Soixante-treizième année. — N° 266. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 25 Septembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 4088. *Loi* du 21 septembre 1941 relative à l'organisation du marché des pommes (p. 4110).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 4110).

Vice-présidence du conseil.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

N° 4133. *Décret* du 24 septembre 1941 réglementant, en ce qui concerne les juifs, la profession d'architecte (p. 4113).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant élévation de traitements (magistrature) (p. 4114).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 3098. *Décret* du 22 juillet 1941 relatif au taux de l'intérêt à servir en 1941 aux sociétés de secours mutuels (p. 4115).

Arrêté du 17 septembre 1941 portant ouvertures de crédits (fonds de concours) (p. 4115).

Arrêté désignant le fonctionnaire responsable de la suite à donner aux référés (p. 4116).

(2 f.)

Arrêté nommant un rédacteur stagiaire à l'administration centrale (p. 4116).

Arrêté mutant un percepteur (p. 4116).

Tableau d'avancement des inspecteurs des services du Trésor, applicable à l'année 1939 (additif) (p. 4116).

Ministère de la guerre.

Décision plaçant un officier général dans le cadre de réserve (état-major général des troupes coloniales) (p. 4116).

Liste d'admissibilité à l'école spéciale militaire (deuxième et dernière liste) (p. 4116)

Liste (*suite*) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale p. c. g. 641 à 664).

Ministère de la marine.

Décret portant création d'un quartier d'inscription maritime à Philippeville (rectificatif) (p. 4117).

Arrêté du 13 août 1941 portant création d'une sous-section algérienne de la section du littoral méditerranéen du comité de distribution des filets et engins de pêche (p. 4117).

Arrêté du 24 septembre 1941 fixant les modalités d'application du règlement d'administration publique du 1er septembre 1934 (p. 4118).

Arrêté nommant un syndic des gens de mer (p. 4118).

Liste d'admissibilité à l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la marine marchande (rectificatif) (p. 4118).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 30 août 1941 nommant les membres de la commission consultative relative à la mise en valeur de la Sologne (p. 4118).

Arrêté du 24 septembre 1941 relatif à l'exportation de tourteaux dans les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie (p. 4118).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 3843. *Décret* du 8 septembre 1941 relatif aux associations professionnelles de fonctionnaires (archives) (p. 4118).

Arrêté du 22 septembre 1941 fixant les programmes transitoires de l'enseignement secondaire (p. 4119).

Arrêté du 23 septembre 1941 instituant une commission chargée d'examiner les conditions physiologiques requises des candidats au concours de l'enseignement secondaire (p. 4124).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêtés portant création du bureau national de répartition des conserves alimentaires et nomination des membres de ce bureau (rectificatif) (p. 4124).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décisions nommant les membres de conseils consultatifs constitués auprès de groupes de comités d'organisation (p. 4125).

Arrêté portant promotions (service des poids et mesures) (p. 4125).

Arrêté portant radiation d'un membre de la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône (p. 4126).

Secrétariat d'Etat au travail.

N° 3824. *Décret* du 4 septembre 1941 portant modifications du statut des inspecteurs du travail (p. 4126).

Liste complémentaire d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire du travail (p. 4126).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés du 9 septembre 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie nationale (p. 4126).

Arrêté nommant le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 4126).

Liste d'admission à l'école polytechnique (p. 4126).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté du 22 septembre 1941 portant autorisations de virements (p. 4127).

Arrêté du 22 septembre 1941 permettant de remplacer des épreuves orales par des épreuves écrites (accession au grade d'ingénieur adjoint et d'ingénieur principal des travaux publics des colonies (p. 4127).

Arrêtés portant révocation et relèvement de fonctions (personnel colonial) (p. 4127).

Décision chargeant de mission (service géographique et cartographique) (p. 4127).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis de tirage d'obligations des chemins de fer de l'Etat (p. 4127).

Avis de concours (service de la démographie) (p. 4127).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (section d'études supérieures des industries du lait) (p. 4127).

LOIS

N° 4088. — LOI du 21 septembre 1941 relative à l'organisation du marché des pommes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Jusqu'à la constitution d'un groupement interprofessionnel spécial, la commission interprofessionnelle pour l'exportation des fruits à cidre agréée par le décret du 11 janvier 1939 est chargée de réglementer, sous le contrôle des secrétaires d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, le marché intérieur des fruits à cidre.

Elle s'adjoindra obligatoirement un représentant du service des alcools chaque fois qu'elle aura à déterminer la proportion de fruits à réserver à chaque emploi.

Elle a seule qualité pour représenter les exportateurs français devant les acheteurs étrangers.

Art. 2. — Les règlements, édictés par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, sont obligatoires pour tous les intéressés à partir du moment où ils ont été publiés au *Journal officiel*.

Art. 3. — Les secrétaires d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement désignent un commissaire du Gouvernement qui assiste à toutes les séances et délibérations de la commission.

Le commissaire du Gouvernement peut, soit donner son approbation immédiate aux décisions de la commission, soit les soumettre au secrétaire d'Etat à l'agriculture et au secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Les décisions déférées à l'approbation supérieure deviennent exécutoires si le secrétaire d'Etat saisi n'a pas statué dans un délai de huit jours.

Ce délai part du jour de l'accusé de réception par le commissaire du Gouvernement de la notification qui lui a été adressée par la commission.

Les secrétaires d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement peuvent se substituer à la commission interprofessionnelle pour toutes décisions que celle-ci refuserait de prendre malgré la demande qui lui serait notifiée par le commissaire du Gouvernement.

Art. 4. — La commission interprofessionnelle est dotée de la personnalité civile. Elle est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tel mandataire de son choix.

La commission peut être autorisée par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'agriculture à prélever une taxe destinée à couvrir ses frais de gestion. Son budget annuel est approuvé par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Sa comptabilité est soumise au contrôle de l'administration des finances, de la direction des services économiques du secrétariat d'Etat à l'agriculture et de l'inspection générale de l'agriculture.

Art. 5. — Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal.

Art. 6. — Est interdite, pour la présente campagne, la distillation du cidre présentant les caractéristiques d'une boisson propre à la consommation.

Art. 7. — Il sera procédé par voie d'arrêtés interministériels à la taxation du prix des pommes de la campagne 1941 et à la taxation du prix du cidre.

Art. 8. — Un arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'agriculture déterminera les conditions que, par dérogations aux dispositions réglementaires en vigueur, devront remplir les cidres et poirés livrés à la consommation pour être considérés comme loyaux et marchands.

Art. 9. — Sont résiliées de plein droit toutes les transactions intervenues antérieurement à la promulgation de la présente loi dans la mesure où elles contiendraient des stipulations contraires à l'interdiction qu'elle édicte ou à la réglementation qui interviendra pour en assurer l'exécution.

Art. 10. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Pujo (Jean), employé de banque, 19, rue Renquez, Tarbes (Hautes-Pyrénées), L. Propagation de la vraie lumière (secrétaire en 1930).

Pujo (Marie-Joseph-Albert), 30e, ancien négociant, 110, rue Mondenard, Bordeaux (Gironde), Ch. Idéal humain, L. Le Réveil du Béarn (vén. 1927).

Pujos (Abel), 30e, retraité, 11, rue Saint-Rémy, Bordeaux (Gironde), L. Parfaite harmonie.

Pulby (Lucien-Jean), 18e, cantinier au 18e dragons, quartier Jeanne-d'Arc, boulevard Ponneny, Reims (Marne), L. Pro Solis.

Pulhat (Pierre), expert comptable, 14, rue Manuel, Paris, L. Le Niveau social (secrétaire en 1923).

Puntis (Léon), 30e, retraité des eaux et forêts, 48, allée de Busca, Toulouse (Haute-Garonne), L. L'Encyclopédique.

Puntous (François), 18e, économe de l'école vétérinaire, Toulouse (Haute-Garonne), L. Les Cœurs réunis.

Putmans (Henri-Charles), représentant de fabriques, 34, avenue de la République, Paris, L. Le Chantier des Egaux (vén.).

Puyot (Georges), représentant de commerce, 49, avenue de la République, Meaux (Seine-et-Marne), L. Les Amis solidaires (secrétaire 1923).

Py (Albert-Emile), 18e, directeur d'école, rue de Châteaudun, Belfort, Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié, L. Tolérance et Fraternité (vén. 1932-1934-1935).

Py (Joseph), ingénieur T. P. E., avenue Edith-Cawell, Hyères (Var), L. Le Réveil des Iles d'Or (trés. 1935-1937, orat. 1935).

Py (Victor-Auguste), 30°, directeur d'usine, Ligny-en-Barrois (Meuse), membre de la chambre de cassation, élu en 1913.

Quastana (Jean-Noël-Edouard), rédacteur principal, préfecture, rue Major-Lambroschini, Ajaccio (Corse), L. Emancipation ajaccienne (secrétaire en 1940).

Quegneaux (Maurice), 18°, chef de service à l'office du Niger, Sogou (Soudan français), L. Clémente Amitié.

Quelin (Edgard-Alfred), instituteur, 15, rue du Moulin-de-Pierre, Issy-les-Moulineaux(Seine), L. Ecole mutuelle et Marcelin Berthelot (trés. 1924 à 1927).

Queneuil (Yvon-François), chef de bureau de préfecture, 190, rue Aristide-Briand, Saint-Just-des-Marais (Oise), L. Etoile de l'Espérance (orat. en 1937).

Quennoy (Charles-Archange-Joseph), 30°, dessinateur industriel, 20, rue des Mèches, Créteil (Oise), C. Ph. L'Effort (grand exp. 1926-1929), Ch. L'Effort.

Quenot (Etienne-Edmond), directeur général des postes, télégraphes et téléphones, 30, rue Robert-Lindet, Paris (3°), L. L'Etude (ancien secr., vén. 1923-1924-1925, vén. d'hon.).

Quenouille (Henri-Pierre), 30°, professeur honoraire de l'université, 4, avenue de Melun, Paris, L. Clémente Amitié (hon. le 7 décembre 1927).

Quentel (Gabriel-Jean), 18°, médecin principal de la marine en retraite, Cap-Brun, au Petit-Bois, Toulon (Var), L. La Réunion.

Queran (Guillaume), 18°, instituteur en retraite, bureau de poste de Commerce, Brest (Finistère), L. Les Amis de Sully.

Quevillon (Georges-Elisée-Louis), 3°, instituteur, 7, place Gambetta, le Havre (Seine-Inférieure), L. Les Trois H. (vén. 1931-1930-1929-1928, secr. 1927-1926-1925).

Quidu (Jean-Ernest), électricien à la C. P. D. E., 9, impasse du Maine, Paris, précédemment 14, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9°), L. 1793 (membre fondateur 1927).

Quillaud (Armand), 3°, comptable, Port-Saint-Père (Loire-Inférieure), L. Paix et Union (vén. en 1931 et 1930).

Quin (Raymond), sous-économe, lycée Gassendi, Digne (Basses-Alpes), L. Liberté (secrétaire en 1925).

Quiniou (Auguste), 18°, agent d'assurances, 24, rue de la Mairie, Brest (Finistère), L. Les Amis de Sully (orat. 1927-1928).

Quintin (Louis), 30°, docteur en médecine, avenue de Provence, Antibes (Alpes-Maritimes), L. Paix et Travail.

Quinton (Louis-Alphonse), 18°, imprimeur, 148, rue Saint-Denis, Paris, L. Union de Belleville (honor. 11 octobre 1931).

Quirin (Gilbert), 18°, négociant, Remiremont (Vosges), L. Le Travail, Ch. Saint-Jean-de-Jérusalem.

Van Raalte (Siegfried-Alphonse), dit Serge, 33°, avocat, 5, rue de la Bourse, et 9, rue Choron, Paris, membre fondateur, L. Etoile du Nord.

Rabary (Jean), 30°, instituteur, 44, rue Raymond-Delieu, Toulouse (Haute-Garonne), L. Parfaite harmonie (orateur 1931-1933-1932).

Rabesecq (Léopold-Ferdinand), capitaine au long cours, 46, rue Don Redio, Cherbourg (Manche), L. Liberté et Progrès (orateur en 1937).

Rabine (Schmelko), docteur en médecine, rue Morère, 24, Paris (14°) (Seine), L. Ernest-Renan (orateur maître).

Rabineau (Emile), 30°, pharmacien, Vrignes (Deux-Sèvres), Ch. Tendre accueil (2e grand gardien), L. La Persévérance (vénérable 1906-1908), L. Emancipation thouarsaise (orateur 1926-1930).

Raboisson (Octave), 30°, directeur d'école, Coutras (Gironde), cons. phil. La Concorde d'Aquitaine, Ch. Espérance bordelaise, L. Le Réveil maçonnique.

Rabouille (Armand), instituteur, 18°, rue Delamorlière, Amiens, L. Picardie, Ch. Picardie (vén. de 1923 à 1937).

Racheline (Lazare), industriel, 58, rue Caulaincourt, Paris (18°) (Seine), L. Paris (orateur en 1935).

Rachmuhl (Michel), 32°, négociant, 10, rue Nouvelle-du-Théâtre, Paris (15°) (Seine), L. La Jérusalem écossaise.

Rademacher (Paul), remisier, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), L. Les Arts et L'Amitié (orateur en 1936).

Radiguez (Henri), professeur au Conservatoire, 81, rue Caulaincourt, Paris (18°) (Seine), L. Agni (vénérable d'honneur).

Radouan (Octave-Emile-Charles-François), 33°, ingénieur honoraire (travaux publics, ponts et chaussées), 5, passage du Parc, à Dijon (Côte-d'Or), président du cons. phil. L'Etoile de la Haute-Marne, L. Solidarité et Progrès.

Raess (Georges), expert comptable, Courbevoie, 8, rue Léon-Boursier, L. La Lumière (secrétaire).

Rafalowitch (Joseph), 18°, industriel, 34, rue Desbordes-Valmore, Paris (16°) (Seine), L. Etoile du Nord.

Rafat (Gustave), 18°, instituteur, Boissy-sur-Damville (Eure), Ch. Liberté par le Travail, L. Union et Progrès.

Raffaisin (Albert), voyageur de commerce, 14, rue Mathieu, Saint-Maur-des-Fossés (Seine), L. Niveau social (orateur en 1936).

Raffalovich (Georges), journaliste, homme de lettres, 157, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris, et 54 *bis*, rue Michel-Ange, Paris (16°), en 1937, L. Theleme (orateur 1929), L. Union et France (vénérable en 1937).

Rafinesque (Paul), instituteur, les Mages (Gard), orateur de la loge en 1937, Progrès Humanité.

Ragouin (René), dessinateur industriel, 7, rue Pyramide, Billancourt (Seine), précédemment 19, rue Soult, Paris (12°), L. Phœbus (membre fondateur).

Ragu (Raoul), 18°, préparateur, 76, boulevard Saint-Marcel, Paris, L. Les Etudiants (secrétaire en 1929-1930).

Raguin (Fernand), 18°, conseiller général, Neuvelle-les-Cromaty, par Crioz (Haute-Savoie), Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié.

Raillon (Léopold-Laurent), instituteur honoraire, Privas (Ardèche), L. Humanité de la Drôme (vénérable de 1931 à 1937).

Raimbault (Raoul), 18°, maître torpilleur, L. La Démocratie de Rochefort.

Raine (Alphonse), ancien négociant, 6, rue Rougement, Paris (9°), L. Temple de l'Honneur et de l'Union (fondateur) (honoraire 1929), secrétaire de la commission, réélu en 1918.

Rainville (Lucien), employé de bureau, 30, rue Damrémont, Paris (18°), L. Internationale (orateur en 1923, secrétaire en 1921-1922).

Ramadier (Paul), 18°, avocat à la cour, maire de Decazeville (Aveyron), député de l'Aveyron, 258, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris, L. La Parfaite Union, L. Nouvelle Cordialité.

Ramananjato (Edmond-Thomas), comptable, 14, rue Saint-Jean, Paris (17°), L. Les Droits de l'Homme en 1930-1931 (secrétaire adj.).

Rambeaud (Jean-Jules), propriétaire, Listrac-de-Dureze, par Pellegruc (Gironde), L. Espérance de Monségur (2e surv. en 1930).

Ramel (Fernand), 18°, agent voyer, Saint-Gilles-du-Gard (Gard), Ch. Echo du G. O., Nimes.

Ramelet (Eugère), 18°, directeur technique théât., 5, avenue d'Hille, Joinville-le-Pont (Seine), L. Les Admirateurs de l'Univers.

Ramelet (Eugène-François), chef machiniste, 4, boulevard Berthier, Paris, L. Les Admirateurs de l'Univers.

Ramey (Henri), artiste peintre, la Fère (Aisne), G, rue Desaix, Paris (15°), L. L'Enseignement mutuel (orateur 1936-1933, secrétaire 1931).

Ramillon (Albert), comptable, sous-intendance, rue Nationale, Nimes, L. Echo du G. O. (secrétaire de la loge en 1930).

Ramlec dit Bouchard (Octave), 3°, homme de lettres, 20, rue Ernest-Renan, Paris (15°), L. Art et Science (fondateur de la loge, 2e surveillant du 21 janvier 1925 au 2 novembre 1925).

Ramond (Georges), employé des postes, télégraphes et téléphones, 85, rue des Pyrénées, Paris (20°), L. L'Etude (trés. de la loge 1930-1931-1932).

Rancillac (Pierre-Paul), 18°, juge au tribunal civil, Fez (Maroc), L. Le Réveil anicien (orat. en 1929).

Randon (Emile-François-René), sous-chef de section, ville de Toulon, 8 *bis*, avenue Maissin, Toulon (Var), L. La Réunion (secrétaire 1927).

Randon (Georges-Théophile), instituteur, 57, rue de la Biche, Nimes, L. Echo du G. O. (secrétaire de 1934 à 1936).

Rannaz (François-Marie), 30°, capitaine d'état-major, Lyon, L. Concorde et Persévérance.

Raoul (Florentin-Jean-Baptiste), 18°, médecin-major, Casablanca (Maroc), L. Saint-Jean de Jérusalem.

Raoux (Jean), épicier, Bergerac (Dordogne), L. Amitié et Fidélité (grand expert).

Raphel (Baptistin), 18°, négociant, rue Suffren, Salon (Bouches-du-Rhône), L. Unité, Salon.

Rapin (Théodore-Edme-Henri), 31°, agent voyer départ., 138 *bis*, rue des Suisses, Nanterre, L. Les Amis du Progrès (vén. 1929-1930).

Rasselet (Gustave), directeur d'école honoraire, Châlons-sur-Marne, rue d'Alger, L. Bienfaisance châlonnaise.

Rastoul (Arthur), commis des postes, télégraphes et téléphones, 2, rue Lecourbe, Paris (15°), L. Aurore sociale (vén. 1937).

Ratineau (Jacques-Georges-Henri), directeur des S. A. de l'Aisne, 6, avenue de la République, Laon, L. Les F. F. du Mont laonnois (orat. en 1934).

Raufaing (Charles-Victor), instituteur, 17, rue Sola, Lyon, L. Les Amis réunis (ancien trésorier 1922).

Rault (Alexandre), buraliste, Valenciennes (Nord), L. Egalité régénérée de Saint-Jean-d'Angély, 1937-1940.

Rault (Jacques-Jules-Vital), 33°, conseiller à la cour, L. Les Enfants de Rabelais de Chinon (Indre-et-Loire) (orat. 1905-1913).

Ravail (Jean-Georges), 33°, directeur de l'hôtel Terminus, gare Saint-Jean, à Bordeaux, Cons. Phil. La Concorde d'Aquitaine, Ch. Espérance bordelaise, L. La Concorde et les Maîtres de Saint-André (fondateur, député en 1930).

Ravaisson-Mollien (Jean), 18°, propriétaire, la Croix (Var), L. Paix et Travail.

Ravard (Paul-Marius), instituteur, Saint-Médard-des-Prés (Vendée), L. Le Réveil vendéen (secrétaire en 1940).

Ravas (Pierre-François), rédacteur principal des contributions indirectes, 3, rue du Dauphiné, Grenoble (Isère), L. Les Arts réunis (orat. 1921-1922-1923).

Ravel (Emmanuel), 18°, instituteur en retraite, 39, rue de Provence, Avignon (Vaucluse), Ch. Sincère Union et Vrais Amis réunis (vén. 1926-1930).

Raveneau (Robert-Louis-Albert), secrétaire de sous-préfecture, rue Seigneur, Saumur (Maine-et-Loire), L. Persévérance (orateur).

Ravet, L. Union Philanthropique de Saint-Denis (Seine) (2e surveillant en 1937).

Ravet (André-Joseph), 18°, chirurgien dentiste, 9, rue du Bât-d'Argent, Lyon, Ch. de la Vallée de Lyon, L. Les Chevaliers du Temple (hon. 25 décembre 1929).

Ravignier (Joseph-Marie), propriétaire, adjoint au maire, Bourg (Ain), L. Amitié fraternelle (hosp.).

Ravion (Louis-Augustin), propriétaire, Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), L. Les Enfants de Rabelais (hosp. en 1925).

Raymond, 31°, négociant, 7, chemin de l'Escalade, Genève (Suisse).

Raymond (Auguste), 18°, marchand d'outillage, 115, rue Saint-Maur, Paris (11e), L. Clarté.

Raymond (Auguste), 18°, représentant de commerce, 128, boulevard Richard-Lenoir, Paris (11e), L. Danton de Villeneuve-Saint-Georges.

Raymond (Edgard), architecte des travaux publics, député de la L. Balcuf et Condorcet de Saint-Quentin (ancien vén.), L. Réveil charollais de Paray-le-Monial.

Raymond (Hippolyte-Marin-Eugène), 3°, agent voyer d'arrondissement en retraite, villa des Rosiers, avenue Hoff, Belley (Ain), L. Fraternité bugeysienne (vén. 1923-1928).

Raymond-Caisson (Ernest), 30°, entrepreneur de travaux publics, 52, rue de Fréjus, Cannes, Cons. Phil. France démocratique.

Raynal (Jules), 18°, représentant de commerce, Villeneuve-sur-Lot, Ch. La Vraie Fraternité, L. Les Précurseurs de Clichy (orateur).

Raynal (Louis), propriétaire agriculteur, Saint-Nazaire-de-Valentine (Tarn-et-Garonne), L. Réveil du Quercy (architecte).

Raynard (Marius), boucher, 24, rue Nationale, Beaucaire (Gard), L. Aurore sociale (fondateur, grand expert 1936).

Raynaud (Henri-Alphonse), directeur d'école, Brignoles (Var), L. Ecole de la Sagesse (orat. 1925-1924-1923-1922).

Raynier (Norbert-François), 18e, sous-chef de bureau, postes, télégraphes et téléphones, 250, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris (12e), L. Union de Belleville.

Rayssac ou **Reyssac** (Jean), chaudronnier, rue Trévet, 27, Aubervilliers, L. Vérité ni Dieu ni Maître (fondateur).

Razel (Georges-Joseph), 31e, directeur de l'octroi, 1, rue de Paris, Saint-Denis (Seine), Cons. Phil. L'Effort, L. La Démocratie maçonnique.

Real (Georges-Gaston), 30e, ingénieur des arts et manufactures, 23, rue Gambetta, Saint-Etienne (Loire), Ch. Les Elus.

Rebaud (Aimé), professeur au lycée, 39, rue Ferdinand-Buisson, Roanne, L. Ecossais roannais (orateur en 1935).

Rebaudo (Joseph-Aimé-Bernardin), 18e, rentier, rue Maréchal-Pétain, Nice (Alpes-Maritimes), Ch. France démocratique, L. France démocratique (hon. 15 juin 1925).

Rebeirot (Savourin-Edmond), agent des postes, télégraphes et téléphones, 2, rue Alfred-Vinet, Nice, L. Vérité Réforme (secrétaire en 1926).

Rebois (Fernand), 18e, professeur, 15, rue Nicole-Charlet, Paris (15e) (Seine), L. La Démocratie maçonnique.

Reboud (Louis), ingénieur, 6, rue du Moulinet, Paris (13e) (Seine), L. Fraternité (secrétaire en 1920).

Rebouleau (Alexandre), 3e, instituteur, 31, rue Pavée, Vitry-le-François (Marne), L. Vertus réunies (secrétaire).

Rebuffat (Fernand-Marcel-Louis), professeur, 2, place Saint-Sévère, Vienne (Isère), L. Concorde et Persévérance (secrétaire en 1932).

Recio (Georges), 3e, agent de fabrique, boulevard de Clichy, 34, Paris, L. Amis de la tolérance (secrétaire).

Record (Eugène), 18e, propriétaire, villa La Fourmie, chemin de l'Hermitage, Antibes (Alpes-Maritimes), L. Paix et Travail (admis à l'honorariat le 24 octobre 1934).

Redersdorff (Charles-Aloi), directeur d'école, Valdore (territoire de Belfort), L. Tolérance et Fraternité (secrétaire en 1936).

Refeuil (Auguste), employé au G. O., 44, rue de Belle-Place, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), L. Etienne-Marcel (vén. 1933-1934-1935).

Refik (Mezgad), 31e, docteur en médecine, 102, faubourg du Temple, Paris, L. Fraternité des peuples, L. Les Droits de l'homme.

Refreger (Ernest), fondé de pouvoirs, Bédarieux (Hérault), L. Vrais amis réunis (orateur en 1928).

Regagnon (Joseph), employé de banque, 112 *bis*, rue Michel-Bizot, Paris (12e) (Seine), L. Les Amis du progrès (secrétaire en 1939) (garde du sceau en 1939).

Regenstreif (Jules), ingénieur, 54, rue de la Sablière, Asnières (Seine), L. Evolution 1936 (orateur-secrétaire 1932).

Regenstreif (Marcel), 18e, mécanicien, rue Bosquet, Montpellier (Hérault), L. Les Vrais fidèles.

Regis (Marcel), 18e, inspecteur des contributions directes, 145, rue Perrier, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Réunion des amis choisis, L. Union des rites (orateur).

Regissaert (Georges), publiciste, 54, rue Compans, Paris (19e) (Seine), L. Temple de l'honneur et de l'union (vén.).

Reglat (Maurice), 18e, balancier, rue Lecoq, 285, Bordeaux (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, L. La Vérité (honoraire de la loge).

Regnault (Pierre), dessinateur, préfecture de la Seine, 28, Grande-Rue, Brevannes (Seine-et-Oise), L. Danton, de Villeneuve-Saint-Georges (orateur).

Regne (Auguste-Adolphe), 18e, retraité des postes, télégraphes et téléphones, chemin de la Garde, la Ciotat (Bouches-du-Rhône), L. Lumière du Sud.

Regnie (Fernand-François-Henri), 31e, expert comptable, 1 *bis*, avenue de la Tourelle, au Parc-Saint-Maur (Seine), L. Etoile polaire (admis à l'honorariat le 20 décembre 1933) (orateur en 1921).

Regnier (Alexandre), 30e, employé au Paris-Orléans, rue Bayard, Périgueux (Dordogne), L. Les Amis persévérants et L'Etoile de Vesone réunis.

Regnier (Claude-Marcel), avocat, sénateur de l'Allier, 5, rue des Poitevins, Paris (6e) (Seine), L. Equerre (dél. jud. en 1922).

Regnier (Léon), professeur à l'école primaire supérieure de Pons, 37, rue Emile-Combes (Charente-Inférieure), L. La Tolérance et L'Etoile de Saintonge réunies (vén. 1935-1936-1937).

Reibel (Georges), 18e, rentier, rue des Guetteries, Tours (Indre-et-Loire), L. Thémis, Ch. Thémis, Vallée de Caen (admis à l'honorariat en 1920).

Reillaudoux (Gabriel-Eugène), 30e, receveur buraliste, Ch. Les Artistes réunis, Vallée de Limoges.

Reille (Clément-Paul), 30e, entrepreneur, Valensoles (Basses-Alpes), L. La Réunion de Toulon.

Reille (Clément), 30e, entrepreneur, Moissac (Tarn-et-Garonne), L. Fraternité.

Rein (Léon), 32e, négociant, 2, rue Viltel, Besançon (Doubs), L. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié réunies, cons. phil. Sincérité.

Rein (Marcel), 18e, négociant, 12, rue du Château-Rose, Besançon (Doubs), demande d'initiation au grade de 18e au Ch. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié réunies.

Reithorche (Michel), docteur en médecine, 7, rue Troyon, Paris (17e) (Seine), L. Etoile du Nord.

Reix (Claude), 18e, directeur compagnie machine Oliver, 41, quai Saint-Vincent, Lyon (Rhône), Ch. Démocratie et Progrès, L. Chevaliers unis (orat. 1922-1921).

Remesy (Marcel-Robert), 18e, artiste auteur, 88, rue Marcadet, Paris (18e), L. Jérusalem écossaise, Ch. Unité maçonnique.

Remond (Joseph), 31e, secrétaire de commune mixte, retraité, la Chapelle-en-Valjouffroy (Isère).

Remy (Henri-Marie-Jean-Baptiste), 18e, professeur, Remiremont (Vosges), L. Le Travail (secrétaire), Ch. Vallée de Nancy (1er février 1924), L. Saint-Jean de Jérusalem.

Remyon (Georges-Jean-Baptiste), préfet, Troyes (Aube), L. Etienne Dolet d'Orléans.

Renard (Charles-Abel), 30e, inspecteur primaire, Clermont-Ferrand, Ch. Les Enfants de Gergovie, L. Les Enfants de Gergovie (orateur).

Renard (Charles-Louis), courtier, 71, rue Honorat, Marseille, L. Le Phare de la Renaissance.

Renard (Emile), 33e, économe au lycée Michelet, 5, rue Jullien, Vanves, L. Isis Montyon (vén. 1934-1937, gr. orat. 1936, membre du conseil de l'ordre en 1936).

Renard (Georges), 18e, architecte, boulevard du Cap, Antibes (Alpes-Maritimes), L. Paix et Travail.

Renard (Paul), 18e, inspecteur principal des chemins de fer, E. A., Constantine, L. Enfants de Mars.

Renaud (Albert-François), négociant, 22 *bis*, rue du Bois, Vincennes (Seine), L. Les Etudiants (secrétaire en 1928).

Renaud (Alphonse), 18e, retraité de l'enseignement, Lons-le-Saunier, L. Prudente Amitié (1er surv.).

Renaud (Edouard), libraire, rue des Couteliers, Moulins, L. Equerre (gr. expert en 1937-1936-1935-1934 depuis 1928).

Renaud (Louis-Charles), 18e, docteur en médecine, Courcais (Allier), L. Union et Solidarité.

Renaud (Lucien-Paul-Joseph), inspecteur de l'enseignement primaire, les Sables-d'Olonne (demande d'initiation au grade de 18e), Ch. La Fraternité vendéenne.

Renaud (Marcel), employé de banque, 59, rue Spontini, Paris (16e), L. Liberté (orateur), admis à l'honorariat le 13 mars 1931).

Renaud (Roger-Lucien), employé de commerce, 95, rue de Valmy, Paris, L. Etienne Marcel (secrétaire en 1931).

Renaudier (Jean), 31e, agent voyer à Saint-Rambert-sur-Loire, en retraite, Chazelles-sur-Lyon (Loire), L. Travail et Discrétion.

Renault (Gustave-Julien), opérateur télégraphiste, 291, rue Aristide-Briand (impasse Pierre-Lescot), le Havre (Seine-Inférieure), L. Les 3 H. (secrétaire 1940).

Renault (Just), 18e, vétérinaire, Bar-sur-Aube, Ch. Fraternité vosgienne, Vallée d'Epinal.

Renault (Louis), 18e, vétérinaire, Bar-sur-Aube, L. Aurore sociale de Troyes.

Renault (Louis-Jules), électricien, 12, rue Gramme, Colombes (Seine), L. Précurseurs de Clichy (orateur).

Renaux (Jules-Pierre-Paul), 18e, docteur en médecine, Saintes-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire), L. Ecole mutuelle et Marcelin Berthelot, Ch. L'Effort.

René (Emile-Charles), 31e, négociant en bois, 22, rue Saint-Germain, Compiègne (Oise), L. Union de Belleville (admis à l'honorariat 20 décembre 1934).

René (Emile-Charles-Edouard), 30e, industriel, Compiègne (Oise), Cons. Phil. L'Effort, Ch. L'Etoile de l'Espérance (chevalier d'éloquence du Chap. en 1928, fondateur de l'atelier en 1904), L. Mont Ganelon (vén. 1927-1928-1929-1930-1931-1935).

Rengaille (Camille-Arthur), 18e, représentant, 32, avenue de la République, Meaux (Seine-et-Marne), L. Les Amis solidaires (vén. en 1934).

Renon, 20, boulevard Berthelot, Angoulême (Charente), L. Cadets de Gascogne (trésorier 1935).

Renon (Joseph-Jacques), 18e, propriétaire, Vernon (Eure), L. Etoile neustrienne.

Renou (Jacques-Lucien), 30e, chef du personnel, Dames de France, Bordeaux (Gironde), Cons. Phil. La Candeur, Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Renouvin (Paul-Victor-Emile), 18e, 27, chemin de Villeneuve, Alençon, Ch. Amis du Progrès.

Renoux (G.), 32e, libraire, 18, boulevard Rollender, Hanoï (Tonkin).

Renoux (Louis), employé, Agen (Lot-et-Garonne), L. La Vraie Fraternité (secrétaire en 1934-1937).

Reocreux (Jean), 18e, masseur, 90, rue Marengo, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus.

Repiquet (Jules), 30e, instituteur retraité, Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire), L. Ch. de la Vallée de Lyon.

Requiem (Louis), 30e, instituteur, 7, rue de l'Ordre, Lyon (Rhône), Ch. de la Vallée de Lyon.

Rescanière (R.), 32e, tailleur, 4, rue de la Monnaie, Genève (Suisse).

Retif (Gustave-Victor), employé de commerce, 10, rue Parmentier, Villeneuve-Saint-Georges, L. Fédération universelle (orateur 1933-1934).

Retrouvey (Alphonse-Claude-Joseph), 30e, docteur en médecine, 1, rue d'Anvers, Besançon (Doubs), Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies (orateur en 1932).

Reutenauer (Paul-Emile), 18e, substitut du procureur de la République, chemin de la Mascotte, Caluire (Rhône), L. Les Chevaliers du Temple, Ch. de la Vallée de Lyon.

Reveillaud (Eugène), avocat, Versailles (Seine-et-Oise), L. Egalité régénérée de Saint-Jean-d'Angély (vén. 1920-1921, admis à l'honorariat le 1er février 1922).

Revel (Emile), 18e, ancien huissier, Alès (Gard), L. La Parfaite Union.

Revest-Fenelon (Joseph-Marius), 18e, 26, rue V.-Clappier, Toulon (Var), L. La Réunion.

Revillon (Antoine), secrétaire de la sous-préfecture, Charolles (Saône-et-Loire), L. Réveil charollais de Paray-le-Monial (secrétaire 1927).

Rey (Alexis), 18e, industriel, rue Victor-Hugo, Rennes (Ille-et-Vilaine), L. La Parfaite Union.

Rey (Antonin-Félix), 30e, libraire, 18, rue de la Liberté, Dijon (Côte-d'Or), L. Solidarité et Progrès.

Rey (Armand), contrôleur des contributions directes, 5, rue Erembert, Toulouse, L. L'Encyclopédique (vén. 1937).

Rey (Fernand), administrateur de sociétés, 91, rue du Jardin-des-Plantes, Lyon, L. Démocratie et Progrès.

Rey (Joseph), 30e, employé de mairie, atelier de Bourrassol, Toulouse (Haute-Garonne), L. La Française des Arts (architecte 1921).

Rey (Pierre), 30e, employé, 63, rue Tronchet, Lyon, Ch. de la Vallée de Lyon.

Rey (Uriel), 18e, professeur de philosophie, Moissac (Tarn-et-Garonne), L. La Vraie Fraternité.

Rey-Giraud (Gustave), greffier de paix, Massenage (Isère), L. L'Alliance écossaise (2e surveillant en 1936).

Reymond (Aloïs), 31e, gérant de librairie, 107, boulevard Magenta, Paris, L. La Justice (vén. 1922).

Reymond (Camille-Gaston), facteur au P. L. M., avenue des Sieyes, Digne (Basses-Alpes), L. Fraternité provençale (secrétaire en 1934).

Reymond (Camille-Marie-Augustin), instituteur, conseiller général, 54, chemin des Charreux, Marseille, L. Fraternité provençale (secrétaire en 1931).

Reymond (Georges), mareyeur, rue de la Patrie, les Sables-d'Olonne (Vendée), L. Emancipation sablaise (orat., secr. en 1933).

Reymond (René-Gabriel), 18e, capitaine au 18e dragons, 10 *bis*, rue de Strasbourg, Reims (Marne), L. Prosolis.

Reynard (Charles-Jean), 18e, employé, 12, rue Ferme, Lyon (Rhône), L. Simplicité Constance.

Reynaud (Auguste), avocat, 35, rue du Musée, Marseille, L. Les Amis du Travail (orateur 1920-1921-1923).

Reynaud (Ernest-Hubert), 30e, instituteur en retraite, Saint-Martin-de-Castillon (Vaucluse), L. Sincère Union et Vrais Amis réunis (secrétaire en 1932).

Reynaud (Léon), 30e, avoué, avenue du Teil, Montélimar (Drôme), L. En Avant (vén. en 1924-1925).

Reynaud (Victor), 18e, comptable, L. Simplicité Constance de Lyon (Rhône).

Reyne (Antoine-Jules), instituteur, Labrillane (Basses-Alpes), L. Fraternité provençale (orateur en 1932).

Reyne (Jean-Marie-Eugène-René), 18e, Ribérac (Dordogne), L. La Ruche des Patriotes (orat. en 1931, trés. 1935).

Reynen (Arthur-Alfred-Hubert), 18e, cultivateur, Ognolles (Oise), L. Mont Ganelon.

Reynier (André), tourneur, 95, avenue Parmentier, Paris, L. Paix Travail Solidarité (orat. 1930).

Reyss, assurances, 2, avenue Parmentier, Paris, secrétaire adjoint en 1931, L. Clarté.

Reyssac (Arnault), 18e, agent militaire, 21, avenue Sainte-Lorette, Grasse (Alpes-Maritimes), L. L'Evolution sociale et les Idées nouvelles réunies.

(*A suivre.*)

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Commissariat général aux questions juives.

N° 4133. — DÉCRET DU 24 SEPTEMBRE 1941 RÉGLEMENTANT, EN CE QUI CONCERNE LES JUIFS, LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'article 4 de la loi du 2 juin 1941;

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de législation, de l'intérieur, des finances et de l'agriculture) entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

Architectes inscrits au tableau de l'ordre.

Art. 1er. — Le nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 admises à exercer la profession d'architecte ne peut dépasser, dans chacune des circonscriptions définies par la loi du 31 décembre 1940, 2 p. 100 de l'effectif total des architectes inscrits au tableau de cette circonscription non compris ceux qui sont juifs et ceux qui exercent dans les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1940.

Toutefois, le nombre des architectes juifs inscrits dans une circonscription ne peut en aucun cas être supérieur à celui des architectes juifs qui y exerçaient leur profession avant le 25 juin 1940 et qui, à cette date, étaient de nationalité française, jouissaient de leurs droits civils et étaient titulaires d'un diplôme délivré par une des écoles d'architecture reconnues par l'Etat.

L'élimination des architectes juifs en surnombre sera prononcée dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 ci-après.

Seront maintenus par priorité, même si leur nombre dépasse la proportion fixée au paragraphe 1er ci-dessus, les architectes déjà en exercice avant la publication du présent décret qui satisferont à l'une des quatre conditions prévues à l'article 3 de la loi du 2 juin 1941 en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Pourront également être maintenus ceux de ces architectes qui, sans satisfaire à aucune de ces conditions, seraient, à la demande du conseil régional de l'ordre et sur la proposition du commissaire général aux questions juives, désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, en raison du caractère éminent de leurs mérites professionnels.

Art. 2. — Si le nombre des architectes non juifs inscrits au tableau du conseil régional de l'ordre vient à diminuer, la réduction corrélative du nombre des architectes juifs ne s'opérera que par voie d'extinction.

Art. 3. — Dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent décret, tout architecte se trouvant à cette date au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 en fera la déclaration écrite au conseil régional de la circonscription où il exerce.

Toutefois, les architectes présents sous les drapeaux ou prisonniers de guerre ne souscriront cette déclaration que dans le délai de deux mois à compter de leur libération.

Le secrétaire général aux beaux-arts assurera la transmission des déclarations que les intéressés, en raison des difficultés de communications, ne pourraient faire parvenir au conseil régional.

Le conseil régional accusera réception de cette déclaration et avisera le préfet du département dans lequel il siège.

Art. 4. — A défaut de déclaration dans les délais impartis, l'intéressé sera déféré par le conseil régional au conseil supérieur de l'ordre des architectes qui devra prononcer la radiation si le défaut de déclaration est volontaire.

Si l'architecte est en surnombre, il cessera d'être porté au tableau à l'expiration d'un délai de deux mois après la notification.

Art. 5. — Il sera dressé par les soins du préfet du département où siège le conseil régional de l'ordre, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent décret, trois états numériques et nominatifs établis ainsi qu'il est prévu ci-après:

Le premier comprendra tous les architectes non juifs exerçant à la date de la publication du présent décret; le second, les architectes juifs définis au deuxième paragraphe de l'article 1er ci-dessus; le troisième, les architectes juifs exerçant à la date de la publication du présent décret en mentionnant à part ceux qui satisferont à l'une des conditions fixées à l'article 3 de la loi du 2 juin 1941.

Le premier et le troisième de ces états devront ensuite être tenus à jour par le préfet.

Art. 6. — Si, par suite d'un fait postérieur à la publication du présent décret, un architecte vient à être compris au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941, il adressera dans le délai d'un mois à compter de ce fait, au conseil régional de l'ordre, la déclaration prévue à l'article 3, sous les sanctions prévues à l'article 4.

Lorsque le conseil régional aura constaté que le déclarant est en surnombre et le lui aura fait notifier, celui-ci cessera d'être porté au tableau à l'expiration d'un délai de deux mois après la notification.

Art. 7. — A l'expiration du délai prévu à l'article 5, le préfet du département où siège le conseil régional de l'ordre établira d'après les renseignements qui lui seront parvenus à cette date la liste des architectes à maintenir par application du paragraphe 4 de l'article 1er.

Cette liste sera rédigée au fur et à mesure que les justifications seront dûment produites et notamment après que le conseil régional aura reçu les déclarations de ceux qui sont présents sous les drapeaux ou prisonniers de guerre.

La liste ainsi dressée sera immédiatement notifiée aux intéressés.

Art. 8. — Le conseil régional communiquera la liste en même temps au conseil supérieur qui désignera pour chaque circonscription parmi ceux des architectes juifs que les conseils régionaux n'y auront pas portés, et après que lesdits conseils lui auront remis dans le délai d'un mois leur avis motivé sur chacun des cas individuels, les architectes qui doivent cesser l'exercice de leur profession.

Le conseil supérieur devra prendre sa décision dans le délai de deux mois après la réception des listes et des avis des conseils régionaux.

La décision du conseil supérieur sera immédiatement notifiée aux intéressés qui cesseront d'être portés au tableau deux mois après la notification.

Art. 9. — A moins qu'ils ne remplissent l'une des conditions spécifiées à l'article 3 de la loi du 2 juin 1941, les architectes juifs ne pourront occuper un poste rétribué par l'Etat, par une collectivité publique ou par un établissement public.

TITRE II

Candidats à l'inscription au stage ou au tableau.

Art. 10. — Tout candidat se trouvant au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 et sollicitant son admission au tableau devra préalablement au dépôt de sa demande régulière adresser au conseil régional une requête précisant sa situation au regard de ladite loi. Il lui en sera délivré récépissé.

Art. 11. — Le préfet du département où siège le conseil régional vérifiera si la candidature n'excède pas les limites respectivement fixées aux paragraphes 1er et 2 de l'article 1er ci-dessus et peut en conséquence être agréée.

Art. 12. — Si la candidature excède les limites fixées aux alinéas 1er et 2 de l'article 1er, le conseil régional, un mois après la déclaration, informera le postulant que sa demande n'est pas recevable.

Si la candidature n'excède pas ces limites, le conseil régional, dans le même délai, invitera le postulant à former une demande régulière d'inscription.

Si le nombre des candidatures excède celui des vacances ouvertes aux candidats juifs par l'effet des dispositions susvisées, le conseil régional les examinera simultanément et retiendra les candidats qu'il jugera les plus qualifiés.

Art. 13. — Au cas où, les déclarations prévues à l'article 11 ci-dessus n'ayant pas été faites, le candidat aurait été irrégulièrement inscrit au tableau, il sera procédé à son égard conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Art. 14. — Le présent décret n'est pas applicable à l'Algérie, aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, aux pays de protectorat, à la Syrie et au Liban.

Art. 15. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 24 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 22 mai 1930 fixant les traitements des magistrats et, notamment, l'article 2 relatif aux majorations de traitement à titre personnel;

Vu les décrets des 19 octobre 1930 et 16 janvier 1931;

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 4er septembre 1939 fixant la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Bénéficient de la double élévation de traitement de 2.000 fr. prévue par le décret du 22 mai 1930, les magistrats dont les noms suivent:

M. Cabanettes, vice-président du tribunal de première instance d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 15 novembre 1939).

M. Rouvier, président du tribunal de première instance de Tlemcen, à compter du 17 janvier 1939.

M. Somnier, président du tribunal de première instance de Mostaganem, à compter du 3 juin 1941.

M. Fassin, président du tribunal de première instance de Blida, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 21 décembre 1939), en qualité de juge au tribunal de première instance d'Alger.

M. Cordier, conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 4 novembre 1939).

M. Regnier, conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 11 mars 1941.

M. Chopard, avocat général près la cour d'appel d'Alger, à compter du 18 décembre 1940, en qualité de substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

M. Massier, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 14 mai 1940).

M. Lucciardi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Constantine, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 18 septembre 1939), en qualité de juge d'instruction au tribunal de première instance de Mascara.

M. Defours, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bône, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 8 mars 1940).

M. [illegible]e, juge au tribunal de première instance d'Oran, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 4 juillet 1940), en qualité de juge à Philippeville.

M. Kaeffer, juge au tribunal de Mostaganem, à compter du 18 décembre 1935.

M. Risterrucci, juge d'instruction au tribunal de première instance de Philippeville, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 12 janvier 1940).

M. Prunetti, juge au tribunal de première instance d'Orléansville, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 7 mars 1940).

M. Lauriol, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bougie, à compter du 20 février 1939.

M. de Solliers, juge au tribunal de première instance de Blida, à compter du 20 juin 1941.

M. Ferracci, juge au tribunal de première instance de Sidi-Bel-Abbès, à compter du 20 juin 1939.

Art. 2. — Bénéficient de la première élévation de traitement de 2.000 fr. prévue par le décret du 22 mai 1930, les magistrats dont les noms suivent:

M. Rambert, vice-président du tribunal de première instance d'Alger, à compter du 16 mai 1937, en qualité de juge au tribunal de première instance d'Alger.

M. Rheinart, vice-président du tribunal de première instance d'Oran, à compter du 17 juillet 1941.

M. Esnaut, conseiller à la cour d'appel d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 2 octobre 1939).

M. Martin (Henri), conseiller à la cour d'appel de Tunis, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 20 juillet 1940).

M. Gaultier, avocat général près la cour d'appel d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 7 mars 1940), en qualité de procureur de la République près le tribunal de première instance de Bougie.

M. Beraud-Reynaud, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 15 février 1940).

M. Cote (Louis), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, à compter du 27 février 1941.

M. Jarry, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, à compter du 6 février 1941.

M. Constantini, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi-Bel-Abbès, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 15 mars 1940).

M. Cote (Léon), juge au tribunal de première instance de Béthune, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 2 octobre 1939), en qualité de juge au tribunal de première instance d'Alger.

M. Jahier, juge au tribunal de première instance d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 2 octobre 1939).

M. Fourey, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, à compter du 6 février 1941

M. Tournier, juge au tribunal de première instance de Batna, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 1er décembre 1939).

M. Bonneau, juge au tribunal de première instance de Batna, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 25 juin 1940).

M. Geiskopp, juge au tribunal de première instance de Bougie, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 14 mai 1940).

M. Tonneau, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bône, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 28 février 1940).

M. Barot, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tlemcen, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 28 juin 1940).

M. Martinet, juge au tribunal de première instance de Mostaganem, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 21 janvier 1940).

M. Martin (Georges), juge d'instruction au tribunal de première instance de Mascara, à compter du 19 mars 1939.

M. Zevaco, juge au tribunal de première instance de Guelma, à compter du 1er février 1941.

M. Hurtrelle, juge au tribunal de première instance de Sidi-Bel-Abbès, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 9 décembre 1939).

M. Charousset, juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 1er juillet 1940).

Art. 3. — Bénéficient de la première élévation de traitement de 1.000 fr. prévue à l'article 2 du décret du 22 mai 1930:

M. Dussolin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 15 juillet 1940).

M. Toubert, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi-Bel-Abbès, à compter du 14 novembre 1940, en qualité de juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

M. Perod, juge suppléant de la cour d'appel d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 3 juillet 1940).

M. Bayol, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 29 septembre 1940).

M. de Lostau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, à compter du 3 octobre 1940.

Art. 4. — Bénéficie de l'élévation de traitement de 1.500 fr. prévue à l'article 1er du décret du 16 janvier 1931:

M. Probst, juge de paix hors classe de Tenès, à compter du 19 mai 1941.

Art. 5. — Bénéficie, à compter du 26 décembre 1940, de l'élévation de traitement de 700 fr. prévue par le décret du 16 janvier 1941, article 1er:

M. Passez, suppléant rétribué du juge de paix de Saïda.

Fait à Vichy, le 22 août 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu les décrets des 7 septembre 1913 et 16 avril 1930 relatifs à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc;

Vu le décret du 22 mai 1930 fixant les traitements des magistrats et, notamment, l'article 2 relatif aux majorations de traitement à titre personnel;

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et l'article 15 de la loi du 15 avril 1924;

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Bénéficient de la double élévation de traitement de 2.000 fr. prévue par le décret du 22 mai 1930, les magistrats dont les noms suivent:

M. Ambialet, président du tribunal de première instance de Rabat, à compter du 29 mai 1939.

M. Massenet, conseiller à la cour d'appel de Rabat, à compter du 14 avril 1941, en qualité de juge au tribunal de première instance de Casablanca.

M. Fontaine, conseiller à la cour d'appel de Rabat, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 10 décembre 1939).

M. Maire, procureur de la République près le tribunal de première instance de Fès, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 2 septembre 1940).

M. de Franceschi, avocat général près la cour d'appel de Rabat, à compter du 21 mai 1939, en qualité de substitut du procureur général près ladite cour.

M. Marchal, juge au tribunal de première instance de Rabat, à compter du 1er octobre 1940.

M. Brandy, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marrakech, à compter du 1er octobre.

M. Ruoudel, juge de paix de 1re classe à Casablanca, à compter du 21 février 1939.

Art. 2. — Bénéficient de la première élévation de traitement de 2.000 fr., prévue par le décret du 22 mai 1930, les magistrats dont les noms suivent:

M. Minvielle, conseiller à la cour d'appel de Rabat, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 27 novembre 1939).

M. Trastour, vice-président du tribunal de première instance de Casablanca, à compter du 8 octobre 1940.

M. Aresten, juge au tribunal de Casablanca, à compter du 8 octobre 1940.

M. Caille, juge au tribunal de Rabat, à compter du 17 mars 1941.

M. Musset, juge au tribunal de Casablanca, à compter du 13 juin 1939.

M. Peyronnie, juge d'instruction au tribunal de Casablanca, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 18 décembre 1939).

M. Richard, juge au tribunal de Casablanca, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 27 novembre 1939).

M. Pujol, juge d'instruction au tribunal de Fès, à compter du 17 mars 1941.

Art. 3. — Bénéficie de la première élévation de traitement de 1.000 fr. prévue par l'article 2 du décret du 22 mai 1930:

M. Morel, juge suppléant au tribunal de première instance de Fès, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 19 février 1940).

Fait à Vichy, le 22 août 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 22 mai 1930 fixant les traitements des magistrats et notamment l'article 2 relatif aux majorations de traitement à titre personnel;

Vu le décret du 5 novembre 1931;

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispoeitions du décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Bénéficient de la double élévation de traitement de 2.000 fr. prévue par le décret du 22 mai 1930, les magistrats dont les noms suivent:

M. Levie, avocat général près la cour d'appel de Tunis, du 7 septembre 1938 au 28 juin 1941, en qualité de procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse.

M. Malgouyat, juge au tribunal de première instance de Tunis, à compter du 22 janvier 1941.

Art. 2. — Bénéficient de la première élévation de traitement de 2.000 fr. prévue par le décret du 22 mai 1930 les magistrats dont les noms suivent:

M. Trazzini, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 23 janvier 1940).

M. Sicre de Fontbrune, vice-président du tribunal de première instance de Sousse, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 22 mai 1940).

M. Bartoli, juge au tribunal de première instance de Tunis.

M. Chifoliau, juge au tribunal de première instance de Tunis, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 2 octobre 1939).

M. Giband, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, à compter du 18 juillet 1939.

M. Maltrou, juge au tribunal de première instance de Tunis, à compter du 25 février 1941.

Art. 3. — Bénéficie de la première élévation de traitement de 1.000 fr. prévue par l'article 2 du décret du 22 mai 1930:

M. Imbert, juge suppléant au tribunal de première instance de Sousse, à compter du 1er octobre 1940 (ancienneté du 19 juin 1940).

Fait à Vichy, le 22 août 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 3098. — **Décret du 22 juillet 1941 relatif au taux de l'intérêt à servir en 1941 aux sociétés de secours mutuels.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 21 de la loi du 1er avril 1898, modifié par l'article 3 de la loi du 15 août 1923;

Vu le décret du 30 décembre 1932;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — Les intérêts, au taux de 4,50 p. 100, alloués au compte courant des fonds disponibles, ainsi qu'au fonds commun de retraites des sociétés de secours mutuels, pendant l'année 1941 seront à la charge de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 septembre 1941, un crédit a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'économie nationale et des finances sur l'exercice 1941 au titre du chapitre ci-après:

Chap. 205. — Avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, 900.000 fr.

Par arrêté en date du 17 septembre 1941, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'économie nationale et des finances sur l'exercice 1941, au titre des chapitres ci-après:

	francs.
Chap. 136. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	4.524.305 30
Chap. 137. — Traitements des agents de constatation, des commis et dames employées des contributions indirectes	1.737.106 20
Chap. 138. — Emoluments des receveurs buralistes	37.683 30
Chap. 139. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	81.159 70
Chap. 141. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	863.317 70
Chap. 144. — Allocations familiales	304.959 »
Chap. 145. — Indemnités de résidences	230.270 70
Chap. 146. — Indemnités pour travaux extraordinaires	52.904 70
Chap. 193. — Remboursement de frais	2.712.472 90
Chap. 194. — Frais d'achat et d'entretien d'instruments de vérification de plaques et d'objets de scellement	834 20
Chap. 195. — Matériel de l'administration des contributions indirectes	18.790 70
Chap. 197. — Remboursement à l'administration des postes	20 40
Chap. 228. — Remboursements sur produits indirects et divers.	10.361 40
	10.574.186 20

Référés.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 2 de la loi du 4 avril 1941 sur la cour des comptes et sur le contrôle des comptables publics,

Arrête:

Art. 1er. — M. Formery, inspecteur général des finances, est spécialement chargé, sous sa responsabilité, de faire donner suite, dans les trois mois de leur réception, aux référés de la cour des comptes relatifs aux services du secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1941 et sera notifié à la cour des comptes.

Fait à Paris, le 18 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 septembre 1941, M. Cavignac (Louis-Daniel-Marcel) a été nommé rédacteur stagiaire à l'administration centrale de l'économie nationale et des finances.

Percepteurs.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques, en date du 12 août 1941, M. Herbert, percepteur de 1re classe, 1er échelon, à Néré (Charente-Inférieure), a été nommé en la même qualité à Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée) (nécessité de service).

Personnel des services extérieurs du Trésor.

Additif au tableau d'avancement des inspecteurs des services du Trésor, applicable à l'année 1939.

. . . . . .

Inspecteurs des services du Trésor de 1re classe proposés pour la hors-classe.

. . . . . .

4-1 Guerre (Haut-Rhin).

Par arrêté en date du 11 septembre 1941 du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques, M. Guerre (Emile), inspecteur des services du Trésor de 1re classe à l'inspection des caisses de Mulhouse (Haut-Rhin), a été élevé à la hors-classe de son grade à compter du 1er juillet 1939.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ETAT-MAJOR GENERAL DES TROUPES COLONIALES

Par application des dispositions de l'article 1er de la loi du 2 août 1940, M. le général d'armée des troupes coloniales Buhrer a été placé, à compter du 25 septembre 1941, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Concours d'admission à l'école spéciale militaire.

Deuxième et dernière liste d'admissibilité comprenant les candidats ayant subi les épreuves écrites dans les centres de: Alger, Beyrouth, Dakar, Grenoble, Lyon, Marseille, Nice, Nimes, Toulon, Valence et Rabat.

Est fixé à 600,5 le nombre de points nécessaires aux candidats à l'école spéciale militaire en 1941, pour être admis à subir l'examen oral.

MM.

Aguilon (Henri-Jean-Joseph).
d'Anselme (Louis-Marie-Joseph-Pierre).
Arniaud (Georges-Aimé-Antoine).
Arlières (Jean-Louis-Christian).
Aubéry (Georges-Yves-Joseph).
Autet (Robert-Henri-Pascal).
Avril (Paul-René-Louis-Marie-Joseph).
Bacquias (Roger-Emile-Hippolyte).
Bagarie (Paul).
Bartoli (René).
Basset (Léon-Georges-René).
Belin (André-Louis-Gabriel).
Bernard (Henri-Lucien).
Bernard (Jacques-Lucien).
Bernind (Alexandre-Louis).
Bertran (Xavier-Henri-François).
Billard (Jean-Emile-Maurice-Albert).
Bimont (Jean-Léon-Paul).
Black (André-Emile-Lucien).
Bodelle (Marcel).
Boissier (Pierre).
Bomo (Pierre-Henri).
Bonnard (Pierre-Michel).
Bonnet (Jean-Louis).
Bonnifacy (Michel-Marie).
Bouillard (Robert-François-Léon-Jean).
Bourge (Etienne-Pierre-Gustave).
Bout de Marnhac (Louis-Marie-Raymond).
Bouttier (André-Jacques-Raymond).
Bouttin (Georges-Auguste).
Boyé (Claude-Jules-Joseph-Eugène).
Boyé (Jacques-Jules-Joseph-Claude).
Brague (Pierre-Ernest-Julien).
Bressier (André-Marien-Dominique).
de Brianson (Armand-Marien-Dominique).
Brigaudet (René-Jean-Auguste).
Bruneau (Maurice-Robert).
Bruschet (Alfred-Joseph-Léon).
Buffet (René-Gabriel).
Galkies (Philippe-Marie-Noël).
Caminade (Raymond-Jacques).
Camus (Claude-Roger).
de Carvalho (Guy-Louis-Francis).
Casanova (René-Ange-Baptiste).
Cayol (Pierre-Robert-Marius).
Cazalet (Armand-Raymond-Georges-Gabriel).
Chabaut (Adrien-Antoine).
Chabbert (François-Marie-Xavier).
Chaillou (Maurice-Marcel-Jean).
Chateaureynaud (Emile).
Chauveau (Jean-Albert).
Chevallier (Jacques-Lucien).
Chipon (Jean-Louis).
Chomel de Jarnieu (Philippe).
Choulet (Bernard-Henri-Régis).
Ciamborrani (Noël-Ange-Marie).
Cicéron (Louis-François-Marie).
Clée (Roland-Jacques-Gabriel).
Cléret (Henri-René).
Collignon (Jacques-Pierre-Marie).
Colonelli (Maurice-Armand-Paul).
Coudray (Jules-Louis).
de Courrèges d'Ustou (Jean-Antoine-Paul-Marie).
Coustoulin (Raymond-Emile-Félix).
Couteret (Etienne-François-Emile).
Crabières (Jean-Louis-Marie-Humbert).
Dautremer (Bernard-Jean-Robert).
Davin (Marcel).
Debeney (Charles-Angel-Eugène-Marie).
Debril (Louis-Maurice).
Déchelette (Bruno-Marie-Jean).
Dégatier (Guy-Henri-Charles-Marie).
Delattre (Maurice).
Delgrange (Gonzague-Marie-Joseph).
Demangeat (René-Marc).
Demoulin (Guy-Jean-Marie).
Denis (Henri-Jules-Charles).
Dessendre (Abel-André-Rémi-Robert).
Donnat (Georges-Ernest-Alfred).
Droguet (Pierre-Marie-Joseph).
Ducaud (Robert-Maurice-Pierre).
Duguet (Jean-Gabriel).
Dupont de Dinechin (Bernard-Marie-Jean-Gérard).
Dupont de Dinechin (François-Xavier-Marie-Léonce).
Durand (Louis-Marius).
Dutsch (Maurice-Pierre-Henri).
Dyèvre (Antoine-Olivier-Marie).
Fauchoix (Pierre-Victorien-Roland).
Faury (André-Louis-Marie-Yves).
Fayard (Jacques-Roger-Marie).
Ferrandi (Jean-Baptiste).
Finidori (François-Antoine-Gaston).
Fleury (Bernard).
Fourré (Henri-Désiré-Jean-Georges).
Franceschini (Roch-Clément-Paul).
François (Bernard-Jules-Jacques).
Gallet (Luc-Louis-Clément).
Galmiche (Michel-François-Antonin).
Garin (Jean-Xavier-Léon.)
Gaultier (Berrard-Marie).
Genot (André-Eugène).
Du Gentil de Rosier (Pierre-Martial-Léonard).
Gérard (André-Jules-Marie).
Gouget de Landres (René-Henri-Marie-Maurice).
Gourlot (Jean-Antoine).
Gouzé (Yves-René-Marius).
Granier (Julien-Albin-Antoine).
Grégy (Maurice).
Grenier (Marcel).
Grisot (André-Gaston).
Graz (Robert-Jean-Paul).
Guès (René-Albert).
Guidicelli (Symphorien-Jules-Léon).
Guigou (Pierre-Adolphe-Gratien).
Guion (Paul-Elie).
Hayaux (Gérard-François-Marie).
Haezebrouck (Pierre-Joseph).
Henry (Raymond-Marie-François).
Houisse (Henri).
Hugues (Marcel-Marius-Fortuné).
Jeandidier (Alexandre-Henri).
Jobert (Lucien-Ernest-Marie-Adrien).
Jubin (Jean-Louis-Célestin).
Juzaud (Guy-Pierre).
Klasser (Jean-Philippe).
Knoblauch (Maurice-François).
Kremer (Lucien-Victor-Louis).
Labouche (Jacques-Marie).
de La Retoigne du Mazel (Marie-Joseph-Henri).

de Lafaurie-Bonnefond de Lapomarède (Pierre).
Lafay (Jacques-Marie-Jean).
Laffargue (François).
Lajouanie (Girard-Emile-Marie-Joseph).
Lallaz (Pierre-Gustave-Marie).
Lamothe (Xavier-Georges-Marie).
Laurent (Adrien-Claude).
Lavenu (Robert-Emile).
Le Dorze (André-Jean-Marie).
Legris (Gérard-Clément-Marie).
Lelong (Henri-Louis-Marie).
Lemaire (Georges-Henri-Marie-Joseph).
Lemichel (Raymond-Eugène-Marie-François).
Le Notre (Robert-Emile-Georges).
Le Scouarnec (Lucien-Jean-Joseph-Nicolas).
Lesdos (Jacques-Marie).
Loiseau (Pierre-Jacques).
Macé de Gastines (Bernard-Marie).
Maillard (Marie-Charles-Louis).
de Malezieu (Jean-Charles-Raoul-Marie-Dominique).
Mangion (Paul-Marcel).
Marsan (Louis).
Martin (Claude-Jean-Jacques).
Marty (René-Bertrand-André).
Mathieu (Roger-Camille).
Mazeyrat (Léon-Louis-Marie).
Méhu (Jacques-Marie-Charles-Jean).
Mellot (Yves-Henri-Etienne).
Méric (Georges-Bruno-Joseph).
Mesiet (Pierre).
Michalon (Octave-Léon-Roger).
Mistral (Emile-Charles).
Mollard (Roger-Serge-Joseph).
Monsaingeon (Emmanuel-Marie-Bernard).
Moreau (Jacques-Georges-Marie-Gaston).
de Nantes (François-Marie-Jean).
Nayral de Puybusque (Edouard-Henri).
Neyton (Michel-Henri).
Nuly (Etienne-Marie-Augustin).
Ollivier (Yves-Marie-Raoul).
Ory (Gabriel-Maurice-Michel).
Pacallet (André-François-Martial).
Pain (Paul-Raoul).
Parmentier (Maurice-Louis-Marie).
Parra d'Andert (Marie-Jean-Bruno).
Passerat (Antoine-Paul-Roger).
Payen (Louis-Paul-Marie).
Pellegrin (Pierre-Victor-Auguste).
Peltier (Maurice-Henri-Eugène).
Petit (Jacques-Marcel-Fernand).
De Peyles de Montcabrier (Henry).
Pichard (Jean-Henri).
Pisch dit Pily (Michel-Marie-Jean-Henri).
Pont (Jacques-Edmond-Georges-Marius).
Portères (Jacques-Gabriel).
Prevost (Robert-Antoine-Benjamin).
Prost (Jean-Camille-Louis).
Proux (André-Aimé-Adrien).
Pujo (Bernard-Louis-Abel).
Quémerais (Joseph-Pierre-Jean).
Reynaud (Georges-Emmanuel-Marie-Joseph).
Ritzinger (André-Virgile).
Rossinès (Paul-Philippe-Joseph).
Rouger (Jacques-Maurice-Marie-Gilbert).
Roure (André).
Rozo (André-Marcel-Marie).
Ruther (Henri-Camille).
Salvage (Georges-Guy).
Samso (Albert-Georges).
Schaub (Pierre-René).
Schmitz (Jean-René).
Séjourné (Pierre-Marie-Charles).
Silve (Guy-Albert-Damien).
Simon de La Mortière (René-Charles-Marie-Ernest).
Solaire (Pierre).
Terrier (Pierre-Robert).
Thibaut (Marius-Alphonse-Jules).
Tournoux (Jean-Paul).
de Truchis de Varennes (Christian-Jean-Gabriel).
Tulli (Pierre-Jean-Théodore).
Vaillant (Henri-Pierre-Constantin).
du Verdier de Genouilhac (Michel-Galiot-Henri-Victor).
Vermot (Claude-Charles-Léon).
Vernet (Hubert-Noël-Henri-Marie).
Vet (Yvan-Georges-Jean).
Vialle (André-Louis).
Victoor (Guy-Jacques-Henri-Cornil).
Viennot (Roger-Alfred-Auguste-Jean).
Vignes (André).
Villaneau (André-Fernand-Yvon).
Vilmin (Pierre-Joseph).
De Vincens de Causans (René-Elie-Marie).
Vivés (Jean).
Volard (Georges-Alfred-Florent-Eugène).
Vollaire (Jacques-Hippolyte).
Wenner (Martin-Charles).
Worbe (Marie-Lucien).

Par application des articles 8 et 11 de l'instruction pour l'admission à l'école spéciale militaire, 54 candidats ayant obtenu le total exigé de 600 points 5 ont été éliminés pour notes inférieures à 5 en français, mathématiques, histoire, géographie, épure.

Le tour des candidats à l'examen oral est déterminé par l'ordre alphabétique du premier de leurs noms, à partir d'une lettre initiale tirée au sort au secrétariat d'Etat à la guerre.

Cette lettre, pour le concours de 1941, est la lettre « P ».

NOTA I. — L'examen oral sera subi:

I. — A Valence (au prytanée national, quartier Baquet), pour les candidats ayant composé à Valence, Lyon et Grenoble.

Les candidats seront répartis en deux séries:

1re série. — De Pacallet (André-François), à de Courrege d'Ustou inclus.

Premier jour des examens oraux: dimanche 5 octobre, à huit heures.

Appel: le 4 octobre, à dix-sept heures.

2e série. — De Couteret (Etienne-François), à Ory (Gabriel-Maurice).

Premier jour des examens oraux: dimanche 12 octobre, à huit heures.

Appel: le 11 octobre, à dix-sept heures.

II. — A Marseille (caserne Audeoud, 2e R. A. C., place des Catalans), pour les candidats ayant composé à Alger, Rabat, Beyrouth, Dakar, Marseille, Nice, Nîmes et Toulon.

Premier jour des examens oraux le 20 octobre, à huit heures.

Appel: le 19 octobre, à dix-sept heures.

Les épreuves d'aptitude physique commenceront aussitôt après la fin des épreuves orales de chaque série.

La seule publication du présent avis tiendra lieu de notification; aucune convocation individuelle ne sera adressée aux candidats.

Tout candidat qui ne se serait pas présenté à l'appel indiqué plus haut serait considéré comme renonçant au concours et rayé des listes.

C'est à cet appel que les candidats devront remettre les pièces établissant leurs droits à des majorations. Celles-ci, tant civiles que militaires, seront définitivement arrêtées à la date du 1er septembre 1941. Pour les majorations pour services militaires, seul un état signalétique et des services, certifié par le chef de corps de l'intéressé, sera admis, à l'exclusion de tout autre document. Pour les diplômes civils, soit un original, soit une copie légalisée devront être fournis. A la fin de l'examen, les candidats sont tenus de venir reprendre ces pièces.

Aucune demande de changement de centre oral ne pourra être acceptée. En cas de maladie grave constatée par certificat médical, le président du jury reste seul juge des dispenses que les circonstances actuelles pourraient lui permettre d'accorder, sans nuire au bon fonctionnement des épreuves.

NOTA II. — Les candidats qui en feront la demande pourront être logés et nourris, contre remboursement:

A Valence: au prytanée national.

A Marseille: à la caserne Audeoud (2e R. A. C.), place des Catalans.

Les demandes d'hébergement devront parvenir:

Centre de Valence, au colonel commandant le prytanée national.

Centre de Marseille: au général commandant d'armes de la place de Marseille (15 octobre dernier délai).

NOTA III. — Les dossiers d'inscription des candidats non admissibles seront retournés aux préfectures où ont eu lieu les inscriptions après la publication des résultats définitifs.

Aucune demande de notes ne devra être adressée avant le 15 octobre.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret portant création d'un quartier d'inscription maritime à Philippeville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1941: page 3619, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « ce quartier est limité à l'Ouest par l'embouchure de la Soumman », lire: « ce quartier est limité à l'Ouest par la ligne de démarcation des départements d'Alger et de Constantine ».

(Le reste sans changement.)

Sous-section algérienne de la section du littoral méditerranéen du comité de distribution des filets et engins de pêche.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 10 mars 1941 portant création du comité de distribution des filets et engins de pêche,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une sous-section algérienne de la section du littoral méditerranéen prévue à l'article 2 de l'arrêté du 10 mars 1941.

Art. 2. — Cette sous-section a les mêmes attributions que la section du littoral méditerranéen, elle les exerce en Algérie sous le contrôle de celle-ci.

Art. 3. — Cette sous-section est composée de représentants pris parmi les marins pêcheurs et les détaillants, à raison d'un dans chaque catégorie pour chaque quartier de l'inscription maritime.

La sous-section est dirigée par un bureau composé de:

Un président;

Deux membres;

Un secrétaire,

choisis à part égale entre les pêcheurs et les détaillants.

Le bureau est chargé de centraliser les besoins des quartiers de la sous-section et d'assurer la répartition des engins de pêche entre ces quartiers.

Art. 4. — La délivrance des filets et engins de pêche se fera suivant les mêmes modalités que pour la section du littoral méditerranéen.

Art. 5. — Le prélèvement sur les ventes, prévu par l'article 6 de l'arrêté du 10 mars 1941 est applicable aux transactions effectuées dans les quartiers de la sous-section.

Le montant des sommes ainsi perçues sera attribué à la section du littoral méditerranéen qui retournera à la sous-section algérienne les sommes nécessaires à celle-ci pour couvrir ses frais de fonctionnement.

La fixation de cette part sera approuvée par le ministre secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 6. — Le bureau de la sous-section algérienne est composé comme suit:

Président, M. Ferne.
Membres, M. Spinosa, M. Romeo.

Secrétaire, M. Quema.
Commissaire du Gouvernement, M. l'administrateur en chef de 1re classe Piquois.

Art. 7. — Les membres désignés pour représenter les quartiers de la sous-section algérienne du comité sont:

Quartier d'Alger: représentant des pêcheurs, M. Costanzo; représentant des détaillants, M. Lhermitte.

Quartier d'Oran: représentant des pêcheurs, M. Costaglola; représentant des détaillants, M. Pascuito.

Quartier de Bône: représentant des pêcheurs, M. Di Liegro; représentant des détaillants, M. Léonardelli.

Fait à Vichy, le 13 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Application du règlement d'administration publique du 1er septembre 1934.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 16 juin 1933 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, notamment ses articles 19 et 20;

Vu les articles 257 à 261 et l'article 268 *bis* du décret du 1er juillet 1934, modifié le 4 mai 1939,

Arrête:

Art. 1er. — Le commandant de la marine délégué de l'amirauté est habilité pour prendre une décision provisoire applicable jusqu'à décision de l'amirauté:

1° Dans le cas où un armateur a formulé un pourvoi contre une décision d'une commission de visite ou de contre-visite et où la décision attaquée pourrait avoir pour effet d'empêcher le départ du navire;

2° Dans tous les cas où l'administration de l'inscription maritime est amenée à demander au département l'interprétation d'une disposition législative ou réglementaire relative à la sécurité de la navigation.

Art. 2. — L'administrateur du quartier doit, s'il y a lieu, par l'intermédiaire du directeur, saisir le commandant de la marine délégué de l'amirauté des dossiers afférents aux cas visés à l'article 1er.

Fait à Vichy, le 24 septembre 1941.

Al DARLAN.

Syndics des gens de mer.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, en date du 23 septembre 1941, M. Lagane (Gaston), second maître timonier, est nommé syndic des gens de mer stagiaire, pour compter du jour de sa prise effective de fonctions, en remplacement numérique de M. Colombani.

M. Lagane est affecté à Grau-du-Roi et rejoindra dans les délais réglementaires.

Liste d'admissibilité à l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1941: page 3862, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « Chabot Mousseau », lire: « Chabot-Morisseau ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Mise en valeur de la Sologne.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 27 juin 1941 relative à la mise en valeur de la Sologne,

Arrête:

Art. 1er. — La commission consultative prévue à l'article 8 de la loi du 27 janvier 1941 est ainsi constituée:

M. l'inspecteur général de l'agriculture Ferru.

M. le conservateur des eaux et forêts Rive.

M. l'ingénieur en chef du génie rural à Bourges.

M. l'ingénieur en chef du service hydraulique de Loir-et-Cher.

Le délégué au chômage de la région d'Orléans.

M. de Lamotte Dreuzy, agriculteur, président du comité central de Sologne.

M. Garnier, ingénieur agricole à Blois.

M. Robin, ingénieur agronome, agriculteur à Vernou (Loir-et-Cher).

M. Cessat, agriculteur à Isdes (Loiret).

M. Baron (Marcel), agriculteur à Vouzon.

M. Caziot, docteur vétérinaire à Lamotte-Beuvron.

M. Lery, chargé des fonctions d'ingénieur du génie rural. M. Lery assurera le secrétariat de la commission.

Art. 2. — La commission sera présidée par le commissaire à la Sologne. Elle se réunira sur la convocation de son président.

Art. 3. — Le commissaire à la Sologne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 1941.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Exportation de tourteaux dans les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu les décrets des 6 juillet et 30 novembre 1938, modifiés par le décret du 5 novembre 1939 fixant le taux des droits de sortie applicables aux tourteaux des graines oléagineuses;

Vu le décret du 22 novembre 1938 relatif à l'exportation de tourteaux vers les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie;

Vu le décret du 17 juillet 1941 abrogeant le décret du 6 février 1940 en ce qui concerne l'exportation de tourteaux de graines oléagineuses — de lin et autres — à destination des zones franches de l'Ain et de la Haute-Savoie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 15 février 1941, relatif à l'exportation des tourteaux, est abrogé.

Art. 2. — Les quantités de tourteaux de graines oléagineuses (ex. 166 du tarif des douanes) qui pourront être exportées vers les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie, en exonération des droits de sortie établis par le décret du 5 novembre 1939, sont fixées à 3.000 quintaux pour le deuxième semestre 1941.

Art. 3. — Le bénéfice des dispositions de l'article 2 ci-dessus est subordonné à la présentation par les exportateurs d'une autorisation délivrée par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sur avis du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Les demandes d'autorisation devront être revêtues de l'engagement de prendre par chaque destinataire de la marchandise:

a) De se soumettre à la surveillance des contrôleurs de la zone, de leur présenter leur comptabilité et de se prêter aux recensements nécessaires dans leur magasin ou autres lieux;

b) D'acquitter le droit de sortie, augmenté de l'intérêt de retard, sur toute quantité qui serait reconnue n'avoir pas été consommée en zone ou n'avoir pas été renvoyée à l'intérieur.

En cas d'abus relevé à la charge des bénéficiaires, l'autorisation sera révocable de plein droit.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et le directeur des services économiques au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 24 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 3813. — **Décret du 8 septembre 1941 relatif aux associations professionnelles de fonctionnaires (archives).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative aux associations de fonctionnaires, et notamment son article 3;

Vu le décret du 9 février 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de législation, de l'intérieur, des finances, de l'agriculture et du contentieux) entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Ne peuvent faire partie d'aucune association professionnelle de fonctionnaires:

Les inspecteurs généraux des archives et des bibliothèques.

Art. 2. — Les fonctionnaires ressortissant à la direction des archives de France peuvent se grouper en associations professionnelles constituées conformément aux dispositions de la loi du 15 octobre 1940, à raison d'une seule association professionnelle pour chacune des catégories ci-après définies:

1° Conservateurs, conservateurs adjoints des archives nationales, archivistes en chef des départements, archivistes des archives nationales, archivistes adjoints des départements;

2° Commis et dames sténodactylographes des archives nationales;

3° Brigadiers, sous-brigadiers, gardiens de bureau, concierges, gens de service, hommes de peine, ouvriers professionnels des archives nationales.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 8 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Arrêté du 22 septembre 1941 fixant les programmes transitoires de l'enseignement secondaire.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 15 août 1941;
Vu les décrets du 15 août 1941;
Vu l'arrêté du 17 août 1941;
Vu l'arrêté du 18 août 1941;
Vu la loi du 19 juillet 1941 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Les programmes transitoires de l'enseignement secondaire sont annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les horaires applicables pendant la période transitoire sont ceux qui sont indiqués aux tableaux annexés à l'arrêté susvisé du 18 août 1941.

Art. 3. — Dès le 1er octobre 1941, les classes de sixième moderne remplacent les années préparatoires des anciennes écoles primaires supérieures.

Art. 4. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 1941

Programmes transitoires de l'enseignement secondaire.

FRANÇAIS

Classes de sixième classique et de sixième moderne.

(Horaire hebdomadaire : sixième classique: trois heures et demie; sixième moderne: cinq heures).

ÉTUDE DE LA LANGUE FRANÇAISE

I. — *Etude de la langue.*

NOTA. — Le plan d'étude de la langue a essentiellement pour objet de déterminer les parties du programme qui doivent être étudiées dans chaque classe, de façon à éviter toute omission qui serait définitive ou tout double emploi qui serait improductif.

D'autre part, il n'est pas question d'éliminer absolument telle notion de l'enseignement de la classe de sixième, par exemple, sous prétexte qu'elle figure au programme de la cinquième, et inversement; le professeur d'une classe plus élevée peut avoir des explications utiles à donner sur une question que l'âge et le développement des élèves n'avaient permis que d'effleurer en sixième ou en cinquième.

1 Etude et contrôle de l'orthographe et de la ponctuation usuelle.
2 Etude du vocabulaire; dérivés et composés. Accroissement du vocabulaire à l'aide d'exercices: sens propre et sens figuré.
3 Les formes des mots variables (noms, pronoms, adjectifs et verbes). Valeur et emploi des formes des mots variables (pronoms et verbes).
4 Les mots et les groupes de mots dans la proposition indépendante.
5 Etude sommaire des propositions dans la phrase.
6 Eléments de versification (ces notions doivent être enseignées à l'occasion de lectures et d'exercices de récitation, et toujours en partant du texte étudié).

N. B. — Les élèves auront entre les mains et conserveront pendant toute la durée de leurs études une grammaire française et un dictionnaire de la langue française.

II. — *Exercices d'application.*

Contrôle de l'orthographe et de la ponctuation; exercices oraux et dictées suivies d'analyses.

Etude orale du vocabulaire français à propos des textes.

Explication de textes et lectures suivies et dirigées.

Récitation de textes précédemment expliqués (on fera de préférence apprendre par cœur des textes en vers). Exercices de diction.

Exercices collectifs oraux et exercices écrits d'observation et de description.

Petits exercices oraux et écrits inspirés notamment de récits lus en classe et commentés comme modèles.

N. B. — Dans tous les exercices de la classe le professeur devra exiger que les élèves s'expriment en phrases correctes.

AUTEURS

I. — *Explications françaises.*

1 Morceaux choisis de prose et de vers des auteurs français du dix-septième siècle à nos jours.
2 La Fontaine: fables choisies dans les trois premiers livres.

II. — *Lectures suivies et dirigées.*

1 Contes et récits traduits des auteurs anciens relatifs à l'antiquité grecque (en sixième moderne, à partir du 1er janvier, une heure par semaine sera consacrée à ces textes. En sixième classique on pourra se borner à un horaire beaucoup plus réduit).
2 Contes et récits extraits des prosateurs et poètes du moyen âge, mis en français moderne.
3 Molière: Scènes choisies.
4 Fénelon: Télémaque.
5 Contes et légendes tirés des littératures étrangères (facultatifs en sixième classique).
6 Récits relatifs à la découverte et à l'exploration du monde (facultatifs en sixième classique).

Classes de cinquième, quatrième, troisième, seconde et première.

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

LATIN ET GREC

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

HISTOIRE

Classes de sixième classique et de sixième moderne.

(Horaire hebdomadaire: une heure et demie.)

I. — *L'homme avant l'histoire.*

Les grandes époques préhistoriques; conditions de vie; outillage et art.

II. — *L'homme au début de l'histoire.*

Premiers témoignages historiques (monuments, écritures). Notions générales de chronologie. Les grandes divisions des temps historiques.

III. — *Les civilisations orientales.*

L'Egypte ancienne : conditions géographiques; le gouvernement des pharaons, Ramsès II; la société et le travail; les temples et les tombeaux.

La Mésopotamie ancienne; Babylone et Ninive; l'armée et la guerre assyriennes; la magie et la science chaldéennes.

L'Asie antérieure: l'empire Hittite. Les Hébreux: le royaume de David et de Salomon; Jérusalem et le Temple; les Prophètes. Les Phéniciens: commerce, colonisation, alphabet.

La Perse: l'Iran antique; Cyrus, les Satrapes.

IV. — *La civilisation grecque.*

La Grèce antique: conditions géographiques, Grèce continentale, îles, littoral asiatique.

La Grèce avant les Grecs: Crétois et Mycéniens.

Les invasions: Achéens et Doriens.

La Grèce homérique: la guerre de Troie; la famille, la royauté, les dieux des poèmes homériques; le culte; les grands sanctuaires; les jeux.

L'expansion grecque: colonies et routes du commerce; la grande Grèce; Marseille et son empire.

Sparte: la vie à Sparte.

Les débuts d'Athènes: la royauté, Solon.

Les guerres médiques: Marathon, les Thermopyles, Salamine.

L'apogée d'Athènes: l'empire maritime; Périclès.

La civilisation athénienne: la ville et le Pirée; les habitants (citoyens, métèques, esclaves), les institutions.

La vie intellectuelle et artistique: le siècle de Périclès.

La décadence d'Athènes, la guerre du Péloponèse et ses conséquences.

L'apparition de la puissance macédonienne: Philippe et Démosthène.

Alexandre: la conquête et l'organisation de l'empire; la diffusion de l'Hellénisme.

Les caractères de la période hellénistique; les nouveaux centres de culture hellénique: Alexandrie, Antioche, Pergame; transformation et expansion de l'art grec.

NOTA. — Les diverses civilisations de l'Orient et de la Grèce doivent être situées avec précision dans leur cadre géographique et chronologique. Le programme mentionne, à titre d'indication, les conditions géographiques de l'Egypte et de la Grèce; il va de soi que la même mention est valable pour toutes les ci-

vilisations, mais les professeurs se limiteront aux données nécessaires à l'intelligence historique. La chronologie des divers peuples sera surtout comparative; il importe que les élèves sachent situer ces peuples dans la succession du temps l'un par rapport à l'autre, à l'aide de quelques dates peu nombreuses, mais accrochées à des faits précis, qu'ils sont parfaitement capables de retenir.

L'étude des peuples doit envisager leur civilisation, c'est-à-dire les diverses formes de leur activité. Elle ne doit pas avoir un caractère encyclopédique, mais dégager les traits caractéristiques de cette activité. C'est pourquoi le programme, tout en notant, à titre indicatif, quelques aspects des civilisations, n'est pas limitatif; il appartient au maître de choisir pour chaque peuple les traits caractéristiques de son histoire. Cet enseignement devra toujours se tenir dans le concret, aucune notion ne devra être proposée aux élèves sans le support d'un exemple et d'une image; c'est pourquoi, et toujours à titre indicatif, le programme signale des souverains, des villes, des monuments.

On notera la citation brève de l'Empire Hittite et le rétablissement de l'histoire de la Perse. L'indication formelle de Marseille et de son empire s'explique par le souci de donner sa place à l'histoire nationale et locale. Enfin, bien que dans cette revue de l'histoire du monde antique les civilisations de l'Inde et de la Chine ne soient pas mentionnées, il n'est nullement interdit aux professeurs de les signaler à leur place chronologique et de noter leurs liaisons avec les civilisations orientales, à l'époque hellénistique en particulier.

Classes de la cinquième à la philosophie et aux mathématiques inclusivement.

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

La réduction des horaires ne doit pas aboutir à une amputation des programmes; ceux-ci subsistent tels qu'ils ont été établis par les arrêtés antérieurs et aucune rubrique ne doit en disparaître. Il appartiendra aux professeurs, en allégeant, pour certains chapitres, leurs développements, ou bien, exceptionnellement, en se contentant, pour certaines leçons qui paraîtraient moins essentielles, de sommaires, de plans ou de tel autre procédé qui leur semblera le meilleur, de faire en sorte que, dans le cours de l'année, la période historique correspondant à l'enseignement de la classe soit vue par les élèves dans sa totalité.

GEOGRAPHIE

Classes de sixième classique et de sixième moderne.

(Horaire hebdomadaire: une heure.)

L'enseignement de la géographie doit, avant tout, garder un caractère concret. L'exposé des questions de géographie générale s'appuiera toujours sur une description, sur un fait bien précisé; les lois générales doivent être exposées comme conséquences d'une observation du réel soit dans la nature, soit sur un document figuré.

I. — *Géographie physique.*

La Terre dans l'Univers; forme et mouvements.

La représentation de la Terre; globes terrestres, plans et cartes.

Le climat: température, vents, pluies et neiges; principaux types de climats.

L'hydrographie; les océans et les mers; courants et marées. Les torrents, les fleuves et les lacs.

Les principales roches, leur résistance, leur perméabilité. Le sol végétal.

Le relief. Les principaux types de relief: montagnes, plateaux, plaines.

La création du relief: formation des montagnes (plissements, failles, tremblements de terre). Les volcans.

La destruction du relief: les eaux courantes et les vallées; les glaciers; les côtes des mers et des océans; l'action du vent.

II. — *La vie à la surface du globe.*

La végétation. Ses principaux aspects: forêts, savanes, steppes, etc. Les grandes zones végétales.

Les animaux. Leur répartition.

Les hommes. Les principales races. Densité de la population, natalité, mortalité, accroissement. La répartition des hommes sur le globe.

Maisons, villes et villages. Par des exemples locaux pris dans les régions habitées par les élèves, étudier: la répartition de la population, l'habitat, le mode de groupement, le genre de vie.

III. — *La découverte de la Terre.*

Les grandes étapes de la découverte. Principales explorations des continents, des océans et des régions polaires.

Classes de la cinquième à la philosophie et aux mathématiques inclusivement.

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

LANGUES VIVANTES

Classes de sixième classique et de sixième moderne.

(Horaire hebdomadaire: sixième classique: trois heures; sixième moderne: quatre heures.)

I. — *Instructions générales.*

(Voir instructions ministérielles du 30 septembre 1938.)

Le premier objet de l'enseignement des langues vivantes est d'amener les élèves à employer spontanément la langue étrangère dans les limites du vocabulaire de base prévu par les programmes.

La langue étrangère restera donc, pour le maître comme pour les élèves, l'instrument essentiel du travail; on n'aura recours à la langue maternelle que pour contrôler brièvement la compréhension précise du texte, une fois terminée l'explication en langue étrangère, ou pour formuler avec concision une règle grammaticale; on devra alors s'appuyer toujours sur des textes déjà lus et compris.

On veillera toutefois à éviter de disperser et de rompre l'effort des élèves en passant fréquemment d'une langue à l'autre.

Au cas où les deux sections, classique et moderne, seraient réunies, la quatrième heure spéciale à la section moderne sera consacrée à affermir et à approfondir par les mêmes méthodes les notions déjà enseignées.

II. — *Programme.*

Prononciation. — Etude des sons. Exercices pratiques destinés à faciliter leur audition exacte et leur émission correcte.

Vocabulaire. — La classe: matériel scolaire, mouvements, occupations. La numération. Les couleurs, les formes, les dimensions. Les divisions du temps; l'heure, l'âge. Les saisons et leurs caractères.

Les parties du corps humain; les sens. La nourriture, le vêtement.

La maison, le mobilier, la famille.

Le vocabulaire enseigné au cours de la sixième par la méthode active et concrète définie dans les instructions ministérielles ne devra pas comprendre plus de 800 à 900 mots choisis parmi les plus usuels (noms, adjectifs, verbes, etc.).

Grammaire. — Eléments nécessaires à la compréhension et à la formation de phrases très simples: déclinaisons, degrés de comparaison, temps et mode d'un emploi facile, construction des propositions.

Exercices oraux. — Lecture individuelle et collective, récitation, réponses aux questions posées, conversation, chant.

Exercices écrits. — Petites dictées préparées; phrases à compléter ou à modifier; mots à remplacer; réponses à des questions élémentaires.

Auteurs. — Textes faciles de langue courante et moderne; adaptations, poésies empruntées à la littérature enfantine ou juvénile.

Classes de la cinquième à la philosophie et aux mathématiques inclusivement.

Les programmes en vigueur à la date du présent arrêté ne subissent aucune modification.

MATHEMATIQUES

Classes de sixième classique et de sixième moderne.

(Horaire hebdomadaire: sixième classique: une heure et demie: sixième moderne: deux heures.)

1 Exercices simples, toujours concrets, empruntés à la vie courante et dont les données seront toujours choisies avec simplicité et vraisemblance sur les principales questions figurant aux programmes du cours moyen de l'enseignement primaire (*Journal officiel* du 2 septembre 1941, page 3712 3e colonne).

2 Nombres entiers ou naturels. Etude concrète de la numération décimale.

Addition. Soustraction. Multiplication.

Propriétés fondamentales des sommes, différences et produits dégagées de l'étude d'exemples concrets.

Division, quotient, reste. Explication, sur des exemples numériques simples, du procédé opératoire connu des élèves.

Conditions de divisibilité par deux, cinq, neuf et trois. (Elles résulteront de l'observation des premiers multiples de ces nombres et seront généralisées sans justification).

NOTA. — En sixième classique, l'horaire réservé aux deux parties du programme sera sensiblement le même. En sixième moderne, l'horaire réservé aux exercices sera notablement accru.

DESSIN GÉOMÉTRIQUE

Classe de sixième moderne.

(Horaire hebdomadaire: une demi-heure.)

Dessin au crayon: usage de la règle, de l'équerre, du double décimètre, de la pointe sèche. Tracés de parallèles équidistantes, quadrillages.

Dessin à l'encre de Chine: usage du tire-lignes. Exécution à l'encre de quadrillages et de dessins qui s'en déduisent facilement: appareillages de maçonnerie, parquetages, carrelages, grecques, bordures.

Usage du compas. Tracés au crayon, puis à l'encre. Exécution de dessins simples faisant intervenir des lignes droites et des arcs de cercle.

Classes de la cinquième à la philosophie et aux mathématiques inclusivement.

Les programmes de mathématiques dont le texte suit ne diffèrent des programmes en vigueur à la date du présent arrêté que par des suppressions qui parfois ont nécessité de légères modifications des textes qui subsistent. Les instructions de 1938 demeurent donc en vigueur.

Les cours dictés demeurent interdits dans toutes les classes, y compris la classe de mathématiques; les livres édités avant la réforme répondent à tous les besoins, sauf peut-être pour l'étude de deux ou trois points particuliers du programme de seconde ou de première, qui pourra nécessiter la dictée de notes très sommaires.

L'obligation faite, par les instructions de 1938, aux professeurs de toutes les classes, de tenir eux-mêmes un cahier témoin, est maintenue, mais les maîtres se borneront à inscrire sur les pages de droite les titres et les dates des leçons faites et sur les pages de gauche les textes *in extenso* des énoncés de devoirs, avec les dates auxquelles ils ont été donnés, remis par les élèves et rendus corrigés par les professeurs.

Parmi les suppressions figurent les théories générales sur les équations et l'étude de certains problèmes du second degré. On résoudra les quelques équations qui sont au programme et celles qui s'y ramènent sans faire appel aux théories générales: l'inconnue sera supposée remplacée par un nombre dont la valeur sera déterminée en appliquant les propriétés des égalités numériques. Une vérification sera donc nécessaire. Elle

pourra être faite, une fois pour toutes, sur les formes générales.

Le paragraphe intitulé « Problèmes du second degré » a disparu. Les problèmes dont la solution conduit à une équation du second degré dont les coefficients dépendent d'un paramètre ne doivent faire l'objet, ni en première, ni en mathématiques, d'une étude systématique. On se bornera en première aux problèmes qui conduisent à des équations à coefficients numériques et en mathématiques à ceux qui conduisent à des équations dont la discussion se rattache à l'étude de la fonction $y = \frac{ax^2 + bx + c}{a'x^2 + b'x + c'}$.

Classe de cinquième.

(Horaire hebdomadaire: deux heures.)

ARITHMÉTIQUE

Propriété des sommes et des différences; multiplication et division d'une somme ou d'une différence par un nombre entier.

Division de deux nombres entiers, quotient à une unité près, reste.

Reste de la division d'un entier par 2, 5, 9, 3. Caractères de divisibilité par ces nombres. Preuve par neuf des opérations sur les nombres entiers.

Fractions. Multiplication et division d'une grandeur par une fraction. Fractions égales. Opérations sur les fractions, exposées à partir de problèmes concrets.

Fractions décimales, nombres décimaux. Quotient de deux nombres entiers ou décimaux à une approximation décimale donnée.

Problèmes simples dont les données sont des nombres décimaux et éventuellement des fractions, qui conduisent à une équation du premier degré à une inconnue. Choix des unités. Emploi d'une lettre pour désigner une inconnue. Mise en équation; transformation, simplification et résolution de l'équation.

Intérêt simple.

Vitesse d'un mouvement uniforme.

GÉOMÉTRIE

Ligne droite. Demi-droite. Segment de droite. Mesure d'un segment.

Figures planes. Cercles ou circonférences. Arc. Angle. Angle droit. Mesure des angles en degrés.

Angles formés par deux droites. Droites perpendiculaires.

Les deux premiers cas d'égalité des triangles.

Triangle rectangle. Triangle isocèle. Médiatrice d'un segment.

Construction graphique utilisant la règle, le pliage du papier, le double décimètre, le rapporteur, les calques, l'équerre.

Classe de quatrième.

(Horaire hebdomadaire: deux heures et demie.)

ALGÈBRE

Nombres algébriques (positifs, nuls, négatifs). Opérations sur ces nombres, exposées à partir de problèmes concrets. Inégalités entre ces nombres.

Mesures algébriques de vecteurs sur une droite orientée. Repérage d'un point sur un axe. Formule de Chasles.

Equations numériques du premier degré à une inconnue.

Problèmes conduisant à une équation numérique du premier degré ou à un système de deux équations numériques du premier degré.

Proportions. Partages proportionnels.

Propriétés des produits de nombres algébriques. Puissance: produit et quotient de puissances d'un nombre.

Monômes. Produits et quotients de monômes. Somme de monômes semblables. (On se bornera à des monômes à coefficients numériques de une, deux ou trois variables.)

Polynômes à une variable. Réduction des termes semblables, forme réduite. Produit de deux polynômes. Identités remarquables.

GÉOMÉTRIE

Cas d'égalité des triangles quelconques et des triangles rectangles.

Notions, d'après des exemples, d'hypothèse, de conclusion, de théorèmes réciproques, de conditions nécessaires et suffisantes, de propriété caractéristique.

Droites parallèles. Angles avec une sécante. Tracé des parallèles. Perpendiculaires communes à deux droites parallèles. Angles à côtés parallèles.

Définition de polygones: quadrilatère, trapèze, parallélogramme, rectangle, losange, carré.

Propriétés du parallélogramme, du rectangle, du losange, du carré. Constructions.

Somme des angles d'un triangle. Angle extérieur d'un triangle. Application à un polygone décomposé en triangles.

Comparaison des longueurs de la perpendiculaire et des obliques menées par un point à une droite. Régions séparées par la médiatrice d'un segment. Inégalités dans un triangle.

Sécante, tangente et droite extérieure à un cercle.

Positions relatives de deux cercles. Constructions de triangles, conditions de possibilité.

Comparaison, dans un cercle, des arcs, des cordes, des distances du centre à ces cordes.

Angle inscrit dans le cercle: l'angle au centre interceptant le même arc est le double de l'angle inscrit. Propriétés des angles d'un quadrilatère inscriptible (convexe ou croisé).

Constructions de polygones réguliers: octogone, hexagone, triangle.

Classe de troisième.

(Horaire hebdomadaire: deux heures et demie.)

ARITHMÉTIQUE

Définition de la racine carrée arithmétique. Recherche d'une valeur décimale approchée sur des exemples simples; le procédé d'extraction arithmétique sera enseigné sans justification.

Résolution algébrique d'une équation du second degré à coefficients numériques.

GÉOMÉTRIE

Exemples de lieux géométriques: points équidistants de deux points donnés ou de deux droites données, points situés à une distance donnée d'une droite donnée, points d'où l'on voit un segment de droite sous un angle donné. Applications à des problèmes de construction: cercle circonscrit à un triangle, cercle inscrit dans un triangle, tangentes menées d'un point à un cercle.

Produit d'un segment par une fraction. Rapport de deux segments. Segments proportionnels.

Théorème de Thalès.

Triangles semblables, cas de similitude.

Projections orthogonales. Cosinus, sinus, tangente d'un angle aigu. Usage des tables de valeurs naturelles.

Relations métriques et trigonométriques dans le triangle rectangle.

Calcul du côté et de l'apothème d'un polygone régulier inscrit dans un cercle de rayon donné pour le carré, l'octogone, l'hexagone et le triangle.

Aire du rectangle, du triangle, du trapèze. Rapport des aires de deux triangles semblables.

Longueur d'un arc de circonférence et aire d'un secteur de cercle (on admettra les formules donnant la longueur de la circonférence entière et l'aire du cercle entier).

ALGÈBRE

Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.

Notions de variable et de fonction données à partir de grandeurs usuelles. Graphiques.

Relations $y = ax$, $y = ax + b$ (a et b coefficients numériques).

Problèmes empruntés à la géométrie conduisant à des relations de la forme

$$y = x^2,\ y = ax,\ y = \frac{1}{x},\ y = \frac{a}{x}$$

(a coefficient numérique). Graphiques.

Classe de seconde.

(Horaire hebdomadaire: trois heures communes aux sections A', A'' et B.)

ALGÈBRE

Rappel des principes fondamentaux du calcul algébrique et exercices.

Résolution et discussion d'une équation du premier degré à une inconnue.

Inégalité du premier degré.

Résolution d'un système de deux équations, à coefficients numériques, du premier degré à deux inconnues. Exemples de cas d'impossibilité et d'indétermination.

Problèmes: mise en équations; discussion des résultats.

GÉOMÉTRIE

(Figures planes.)

Ligne droite. — Rappel des résultats fondamentaux déjà vus sur les angles, les triangles, les parallèles, les propriétés caractéristiques, les lieux géométriques.

Cercle. — Intersection d'un cercle et d'une droite. Tangente. Cordes et arcs.

Positions relatives de deux cercles.

Angles inscrits. Arc capable d'un angle donné.

Problèmes de constructions sur la droite et le cercle, discussion des résultats.

Longueurs proportionnelles. — Multiplication d'un segment par un nombre entier ou fractionnaire. Rapport de deux segments; mesure d'un segment. Le rapport de deux segments est le quotient de leurs mesures avec une même unité.

Vecteurs. Rapport de deux vecteurs parallèles. Axes. Mesure algébrique d'un vecteur sur un axe. Abscisse d'un point. Formule de Chasles. Point partageant un segment dans un rapport algébrique donné. Définition de la division harmonique. Droites parallèles et lignes proportionnelles.

Triangles semblables.

Propriétés des pieds des bissectrices d'un triangle. Lieu géométrique des points dont le rapport des distances à deux points fixes est constant.

Lignes proportionnelles dans le cercle; puissance d'un point par rapport à un cercle.

Relations métriques dans un triangle rectangle.

Somme et différence des carrés des distances d'un point à deux points fixes (on traitera d'abord le cas où le point est sur la droite joignant les deux points fixes).

Notions de trigonométrie. — Sinus, cosinus, tangente, cotangente d'un angle compris entre zéro et deux droits.

Calcul d'un côté d'un triangle par la formule:

$$a^2 = b^2 + c^2 - 2\,bc.\cos A.$$

Relations $\frac{a}{\sin A} = \frac{b}{\sin B} = \frac{c}{\sin C} = 2R.$

Périmètre du cercle (on admettra qu'il existe une longueur supérieure au périmètre de tout polygone régulier convexe inscrit et inférieure au périmètre de tout polygone régulier convexe circonscrit; la proportionnalité du périmètre du cercle au rayon résultera de la considération des périmètres de deux polygones réguliers inscrits ou circonscrits d'un même nombre de côtés; aucun calcul approché de π ne sera exposé).

Proportionnalité des arcs et de leurs angles au centre. Longueur d'un arc de cercle. Radian.

Sinus, cosinus, tangentes de $\frac{\pi}{3}, \frac{\pi}{4}, \frac{\pi}{6}$.

Classe de seconde A.

(Horaire hebdomadaire réduit: deux heures.)

ALGÈBRE

Rappel des principes fondamentaux du calcul algébrique et exercices.

Résolution et discussion d'une équation du premier degré à une inconnue. Inégalité du premier degré.

Problèmes: mise en équation, discussion du résultat.

GÉOMÉTRIE

(Figures planes.)

Ligne droite. — Rappel des résultats fondamentaux déjà vus sur les angles, les triangles, les parallèles, les propriétés caractéristiques, les lieux géométriques.

Cercle. — Intersection d'un cercle et d'une droite. Tangente. Cordes et arcs.

Positions relatives de deux cercles.

Angles inscrits. Arc capable d'un angle donné.

Problèmes de construction sur la droite et le cercle, discussion des résultats.

Longueurs proportionnelles. — Multiplication d'un segment par un nombre entier ou fractionnaire. Rapport de deux segments; mesure d'un segment. Le rapport de deux segments est le quotient de leurs mesures avec une même unité.

Vecteurs. Rapport de deux vecteurs parallèles. Axe. Mesure algébrique d'un vecteur sur un arc. Abscisse d'un point. Formule de Chasles. Point partageant un segment dans un rapport algébrique donné. Définition de la division harmonique.

Droites parallèles et lignes proportionnelles.

Triangles semblables.

Lignes proportionnelles dans le cercle; puissance d'un point par rapport à un cercle.

Relations métriques dans un triangle rectangle.

Perimètre du cercle. (On admettra la formule usuelle.)

Proportionnalité des arcs et de leurs angles au centre. Longueur d'un arc de cercle. Radian.

Sinus, cosinus, tangentes de $\frac{\pi}{3}$, $\frac{\pi}{4}$, $\frac{\pi}{6}$.

Classe de première.

(Horaire hebdomadaire : trois heures communes aux sections A', A'' et B.)

GÉOMÉTRIE

(Aires planes.)

Mesure des aires du rectangle, du triangle rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone.

Aire d'un polygone régulier convexe. Aire d'un cercle. Aires d'un secteur, d'un segment de cercle.

(Figures dans l'espace.)

Plan et ligne droite. Détermination d'un plan et d'une droite.

Intersection de deux plans.

Parallélisme des droites et des plans.

Droite et plan perpendiculaires.

Propriétés de la perpendiculaire et des obliques menées d'un même point à un plan.

Angles dièdres; angle plan d'un dièdre. Plans perpendiculaires.

Projection orthogonale sur un plan.

Aire de la projection d'un polygone plan.

Sphère. Intersection avec une droite; tangente. Sections planes, pôles. Plan tangent.

Trièdres. Chaque face d'un trièdre est moindre que la somme des deux autres. Limites de la somme des faces d'un trièdre.

Polyèdres. Prisme. Pyramide.

Surfaces latérales d'un prisme droit et d'une pyramide régulière.

Volume des parallélépipèdes et des prismes.

Cylindre et cône de révolution. Plan tangent. Cône et cylindre circonscrits à une sphère.

Aire latérale du cylindre et du cône. Aire latérale d'un tronc de cône.

Volume du cylindre.

ALGÈBRE

Système d'axes de coordonnées rectangulaires. Abscisse et ordonnée d'un point. Transport des axes parallèlement à eux-mêmes.

Variation de $y = ax + b$. Représentation graphique.

Fonctions $\frac{1}{x}$; $\frac{a}{x}$, $\frac{ax+b}{a'x+b'}$. Variations. Représentations graphiques.

Equation du second degré à une inconnue. Existence et calcul des racines. Somme et produit des racines.

Construction de deux segments, connaissant leur somme, ou leur différence et leur moyenne géométrique.

TRIGONOMÉTRIE

Extension de la notion d'arc et d'angle.

Fonctions circulaires (sinus, cosinus, tangente et cotangente).

Relations entre les fonctions circulaires d'un même arc.

Equations $\sin x = \sin a$, $\cos x = \cos a$, $\operatorname{tg} x = \operatorname{tg} a$.

Fonctions circulaires de $-a$, $\pi - a$, $\pi + a$, $\frac{\pi}{2} - a$, $\frac{\pi}{2} + a$.

Somme géométrique de vecteurs. Théorie des projections.

Formules donnant le sinus, le cosinus, la tangente de la somme de deux arcs.

Classe de première A.

(Horaire hebdomadaire réduit: deux heures.)

GÉOMÉTRIE

(Aires planes.)

Mesures des aires du rectangle, du triangle rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone.

Aire d'un polygone régulier convexe. Aire d'un cercle. Aires d'un secteur, d'un segment de cercle.

(Figures dans l'espace.)

Plan et ligne droite. Détermination d'une droite et d'un plan.

Intersection de deux plans.

Parallélisme des droites et des plans.

Droite et plan perpendiculaires.

Propriétés de la perpendiculaire et des obliques menées d'un même point à un plan.

Angles dièdres : angle plan d'un dièdre. Plans perpendiculaires.

Projection orthogonale sur un plan. Aire de la projection d'un polygone plan.

Sphère. Intersection avec une droite, tangente. Sections planes, pôles. Plan tangent.

Polyèdres. Prismes. Parallélépipèdes. Pyramide.

Surface latérale d'un prisme droit et d'une pyramide régulière.

Volume des parallélépipèdes et des prismes.

Cylindre et cône de révolution. Cône et cylindre circonscrits à une sphère.

Surfaces latérales d'un cylindre, d'un cône. Volume d'un cylindre.

ALGÈBRE

Système d'axes de coordonnées rectangulaires. Abscisse et ordonnée d'un point.

Variation de $y = ax + b$. Représentation graphique.

Fonctions $y = \frac{1}{x}$, $y = \frac{a}{x}$. Variations. Représentations graphiques.

Equation du second degré à une inconnue. Existence et calcul des racines. Somme et produit des racines.

Classe de philosophie.

(Horaire hebdomadaire: une heure.)

COSMOGRAPHIE

Programme antérieur sans modifications.

Classe de mathématiques.

(Horaire hebdomadaire: huit heures et demie.)

ARITHMÉTIQUE

1 Numération décimale. Addition, soustraction, multiplication et division des nombres entiers. Théorèmes fondamentaux concernant ces opérations. Explication des règles pratiques pour effectuer ces opérations.

Restes de la division d'une somme, d'une différence, d'un produit par un nombre. Application à la division par 2, 5, 4, 25, 8, 125, 9, 3 et 11.

Diviseurs communs à deux ou plusieurs nombres. Propriétés du P. G. C. D. Nombres premiers entre eux; propriétés relatives à la divisibilité.

Multiples communs à deux ou plusieurs nombres. P. P. C. M.

Définition et propriétés élémentaires des nombres premiers. Décomposition d'un nombre en un produit de facteurs premiers.

Application aux diviseurs et aux multiples.

2 Mesure des grandeurs et rapport de deux grandeurs de même espèce.

Notion de fraction.

Propriétés des fractions. Opérations.

Fractions décimales.

Nombres décimaux.

Le rapport de deux grandeurs de même espèce est égal au quotient des nombres qui les mesurent. Grandeurs directement et inversement proportionnelles.

3 Calcul d'un quotient à une approximation décimale donnée. Réduction d'une fraction ordinaire en fraction décimale; condition de possibilité.

Carré d'un nombre entier ou fractionnaire.

Le carré d'une fraction n'est jamais égal à un nombre entier.

Définition et extraction de la racine carrée d'un nombre entier ou fractionnaire à une approximation décimale donnée.

ALGÈBRE

Nombres positifs et nombres négatifs. Opérations.

Monômes, polynômes. Addition, soustraction, multiplication des polynômes.

Equations du premier degré. Représentation d'une droite par une équation du premier degré. Coefficient angulaire.

Résolution graphique et discussion d'un système de deux équations du premier degré à deux inconnues.

Variation de x^2. Racine carrée arithmétique d'un nombre positif. Equations du second degré à une inconnue. (On ne parlera pas des imaginaires.)

Dérivée. Signification géométrique. Dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient, de la racine carrée d'une fonction.

Variations et représentations graphiques des fonctions

$$\frac{ax+b}{a'x+b'},\quad ax^2+bx+c.$$

Signe d'un trinôme du second degré.

Exemples de variation de fonctions de la forme $\frac{ax^2+bx+c}{a'x^2+b'x+c'}$, où les coefficients ont des valeurs numériques.

Progressions arithmétiques et géométriques.

Logarithmes vulgaires. Usage des tables à cinq décimales.

TRIGONOMÉTRIE

Revision du programme de la classe de première.

Formules de multiplication par 2.

Les fonctions circulaires de a s'expriment rationnellement en fonction de $\operatorname{tg} \frac{a}{2}$.

Transformations de

$\cos a$, $\cos b$, $\sin a$, $\sin b$, $\sin a$, $\cos b$.

Cas où $a = b$.

Transformation en produit de la somme ou de la différence de deux sinus ou cosinus.

Dérivées des fonctions $\sin x$, $\cos x$, $\operatorname{tg} x$, $\operatorname{cotg} x$.

Usage des tables de logarithmes à quatre ou cinq décimales.

Problèmes se ramenant à la résolution d'équations trigonométriques simples. Discussion.

Résolution des triangles.

GÉOMÉTRIE

1 Transformation des figures. Translation, rotation, symétrie.
Homothétie et similitude.
Puissance d'un point par rapport à un cercle ou à une sphère. Axes radicaux. Plans radicaux.
Polaire d'un point par rapport à un cercle. Plan polaire d'un point par rapport à une sphère.
Trièdres supplémentaires.
Inversion.

2 Coniques. Ellipse. Intersection avec une droite. Tangente. Equation réduite de l'ellipse. Ellipse et cercle considérés comme projections l'un de l'autre.
Hyperbole. Intersection avec une droite. Tangentes. Asymptotes. Equation réduite de l'hyperbole.
Parabole. Intersection avec une droite. Tangentes. Equation réduite de la parabole.
Définition commune des coniques au moyen d'un foyer et d'une directrice. (Certaines questions pourront être traitées en utilisant uniquement cette définition.)

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE ET GÉOMÉTRIE COTÉE

Représentation du point, de la droite, du plan.
Intersection de droites et de plans.
Droites et plans perpendiculaires.
Changement de plan. Rabattement d'une figure plane. Application aux distances et aux angles.
Représentation de prismes ou pyramides.

CINÉMATIQUE

Relativité du mouvement. Trajectoire.
Mouvement rectiligne uniforme. Vecteur vitesse.
Mouvement rectiligne varié : vitesse moyenne, vitesse à un instant donné.
Mouvement curviligne. Equation horaire. Vecteur vitesse.
Vecteur accélération d'un mouvement rectiligne ou curviligne.
Mouvement rectiligne uniformément varié.
Mouvement circulaire: cas du mouvement uniforme. Mouvement vibratoire simple.
Mouvements de translation et de rotation d'un corps solide.

STATIQUE

Point matériel. Représentation d'une force par un vecteur. Masse. Composition des forces.
Equilibre d'un point matériel libre.
Equilibre d'un point matériel sur un plan ou sur une sphère. Réaction de la surface. Cas du frottement.
Equilibre d'un point matériel sur une droite ou sur un cercle, avec ou sans frottement.

COSMOGRAPHIE

Sphère céleste. Hauteur et distance zénithale. Théodolite. Lois du mouvement diurne. Ascension droite et déclinaison. Lunette méridienne.
Terre. Coordonnées géographiques. Forme et dimensions de la terre.
Soleil. Mouvement propre apparent sur la sphère céleste. Ecliptique. Inégalité des jours et des nuits aux diverses latitudes. Saisons.
Année tropique et année sidérale. Heure sidérale, heure moyenne et heure légale. Calendrier.
Planètes. Système de Copernic. Lois de Kepler. Loi de Newton. Notions sommaires sur les distances, les dimensions, la constitution physique du soleil et des planètes.
Comètes. Etoiles filantes. Bolides.
Etoiles. Nébuleuses. Voie lactée.

PHYSIQUE ET CHIMIE

La réduction de l'horaire des sciences physiques ne doit pas modifier le caractère expérimental de leur enseignement, mais elle impose une diminution du temps consacré aux exercices pratiques et un allégement des programmes.

La séance de travaux pratiques ne durera plus qu'une heure. Pour qu'elle reste profitable, elle devra être consacrée entièrement aux montages et aux expériences; les explications indispensables pourront être données à l'avance pendant les leçons. Plus que jamais, l'emploi de feuilles de manipulation autographiées, distribuées quelques jours avant la séance, est à recommander. Le compte rendu sera rédigé à l'étude.

L'allégement des programmes a été fait de façon à permettre l'emploi des manuels actuellement en usage. Deux modifications seulement sont à signaler. L'une correspond au report de l'induction électromagnétique du programme de la classe de première à celui des classes de philosophie et de mathématiques; il en résultera plus d'homogénéité, plus de concision et plus de précision dans l'étude de cette importante question. L'autre est relative à l'exposé de la chimie générale en philosophie et en mathématiques; on commencera par exposer la théorie atomique, ce qui rendra plus aisée et plus rapide l'étude des faits essentiels de cette partie de la chimie.

Dans les classes de seconde et de première, le cours sera le même pour toutes les sections; la demi-heure supplémentaire, accordée aux élèves de la section B, sera consacrée à des exercices d'application.

Classe de seconde.

(Horaire hebdomadaire: section A A' A": deux heures de cours pendant le premier semestre, une heure pendant le deuxième; une heure d'exercices pratiques pendant toute l'année; section B: deux heures de cours; une heure d'exercices pratiques.)

PHYSIQUE

Pesanteur. — Poids, verticale, centre de gravité; dynamomètre; balance.
Poids spécifique des solides et des liquides; méthode du flacon.
Notion expérimentale de la force, du travail et de la puissance. Unités usuelles: kilogramme-force, kilogrammètre, kilogrammètre par seconde et cheval-vapeur.
Machines simples: poulies, leviers, plan incliné, treuil. Principe de la conservation du travail dans les machines simples parfaites. Rendement des machines simples usuelles.
Equilibre des fluides. — Forces exercées par un liquide au repos sur une portion de paroi.
Notion de pression; unité usuelle: kilogramme-force par cm².
Etude expérimentale de la variation de pression avec la profondeur. Principales applications. Principe d'Archimède. Corps flottants.
Extension aux gaz des résultats précédents. Pression atmosphérique. Principe du baromètre à mercure et du baromètre métallique. Principe des manomètres.
Chaleur. — Notion de température; thermomètre à mercure.
Notion de quantité de chaleur: calorie-gramme. Définition et mesure de la chaleur spécifique d'un solide et d'un liquide.
Dilatation des solides. Définition du coefficient linéaire de dilatation. Dilatation des liquides; cas particulier du mercure et de l'eau.
Compressibilité des gaz; loi de Mariotte.
Dilatation des gaz à pression constante. Variation de pression à volume constant. Relation

$$\frac{PV}{1 + \alpha t} = C^{te}.$$

Fusion et solidification des corps purs.
Vaporisation et liquéfaction des corps purs (notions sommaires).

CHIMIE

Pas de modification du programme actuel.

Classe de première.

(Horaire hebdomadaire: sections A A' A": deux heures de cours pendant le premier semestre, une heure pendant le deuxième; une heure d'exercices pratiques pendant toute l'année.
Section B: deux heures de cours; une heure d'exercices pratiques.)

PHYSIQUE

Optique. — Propagation rectiligne de la lumière.
Miroir plan; lois de la réflexion (les associations de miroirs plans ne seront pas étudiées dans le cours).
Miroirs sphériques concaves; formules déduites de la construction des images.
Miroirs sphériques convexes dans leur emploi comme rétroviseurs.
Lois de la réfraction; réfraction limite; réflexion totale.
Marche d'un rayon lumineux au travers d'une lame à faces parallèles.
Marche d'un rayon lumineux au travers d'un prisme (section principale); étude expérimentale de la déviation. (On ne parlera pas des conditions d'émergence.)
Lentilles minces; formules déduites de la construction des images. Convergence. Dioptrie.
Œil réduit, du seul point de vue de l'accommodation.
Loupe; principe du microscope. Puissance et grossissement dans le seul cas de la vision à l'infini.
Principe de la lunette astronomique et de la lunette de Galilée; grossissement dans le seul cas de la vision à l'infini.
(On n'étudiera pas la longue-vue ni les jumelles à prismes.)
Magnétisme. — Aimants, expérience de l'aimant brisé.
Champ magnétique terrestre, définition de la déclinaison.
Electricité. — Le courant électrique défini par ses propriétés. Sens du courant.
Electrolyse. Quantité d'électricité; intensité du courant; définition pratique du coulomb et de l'ampère. Lois de Faraday.
Chaleur dégagée dans un conducteur par le passage du courant. Loi de Joule; résistance; ohm.
Notions sur l'énergie. Générateurs de courant; force électromotrice; différence de potentiel; volt. Récepteurs; force contre-électromotrice. Lois d'Ohm. Courants dérivés.
Notions très sommaires sur les piles (Volta, Daniell, Leclanché) et sur les accumulateurs.
Champ magnétique d'un courant. Action d'un champ magnétique sur un courant. Règles de l'observateur d'Ampère.
Principes des instruments à aimant mobile et des instruments à cadre mobile.
Aimantation du fer et de l'acier. Electro-aimants.

CHIMIE

Métalloïdes. — Acide phosphorique et phosphore.
Charbons; carbone. Anhydride et acide carbonique. Oxyde de carbone. Silice. Silicates.
Métaux. — Propriétés pratiques des métaux et des alliages.
Chlorure et carbonates de sodium.
Calcaires. Chaux. Plâtre.
Fer. Sulfate ferreux. Chlorure ferrique. Principes de la métallurgie du fer. Notions très sommaires sur les fontes et les aciers.
Aluminium. Alumine. Sulfate d'aluminium.
Cuivre. Sulfate de cuivre. Notions très sommaires sur les alliages usuels.

Classe de philosophie.

(Horaire hebdomadaire: trois heures de cours pendant le premier semestre, deux heures pendant le deuxième, une heure d'exercices pratiques pendant toute l'année.)

PHYSIQUE

Notions de dynamique. — Energie.
Etude expérimentale de la chute des corps dans le vide.
Pendule, étude expérimentale. Formule du pendule simple (sans démonstration). Principe de la mesure de l'accélération de la pesanteur.
Diverses formes de l'énergie; leurs transformations mutuelles.
Enoncé du principe de l'équivalence; équivalent mécanique de la calorie. Enoncé du principe de conservation de l'énergie.
Moteurs thermiques. Rendement.

Mouvements vibratoires. — Propagation d'un mouvement vibratoire. Vitesse de propagation; période; longueur d'onde.

Réflexion des ondes: ondes stationnaires. Résonance.

Acoustique. — Qualités physiologiques des sons musicaux; intensité; hauteur, intervalles; timbre, harmoniques.

Etude sommaire des tuyaux sonores et des cordes vibrantes.

Electricité. — Propriété des courants alternatifs; leur étude expérimentale.

Phénomène d'induction; force électromotrice d'induction.

Principe des alternateurs monophasés.

Transformateurs.

Notions sur les oscillations électriques.

Décharge dans les gaz. Rayons cathodiques. Rayons X.

CHIMIE

Chimie générale. — Corps simples et corps composés.

Théorie atomique. Ses conséquences; atome-gramme, molécule-gramme, lois des combinaisons en masses et en volumes.

Notion de valence.

Chimie organique. — Principe de l'analyse organique élémentaire.

Carbures d'hydrogène. Méthane. Ethylène. Acétylène. Notion de série homologue. Benzène.

Alcool éthylique. Fonction alcool.

Acide acétique. Fonction acide organique.

Ethers-sels. Notions très sommaires sur les corps gras.

Classe de mathématiques.

(Horaire hebdomadaire: quatre heures de cours pendant le premier semestre, trois heures pendant le deuxième; une heure d'exercices pratiques pendant toute l'année.)

PHYSIQUE

Dynamique. — Chute des corps dans le vide et dans l'air. Etude expérimentale directe de la chute libre.

Relation fondamentale de la dynamique ($\overrightarrow{F} = m\overrightarrow{\gamma}$); vérification expérimentale. Application au mouvement circulaire uniforme et au mouvement rectiligne sinusoïdal.

Enoncé du théorème des forces vives.

Pendule simple. Etude expérimentale du pendule composé; application à la mesure de l'accélération de la pesanteur. Généralisation du mouvement pendulaire.

Energie. — Diverses formes de l'énergie. Leurs transformations mutuelles.

Enoncé du principe de l'équivalence: Equivalent mécanique de la calorie. Enoncé du principe de la conservation de l'énergie.

Moteurs thermiques. Leur fonctionnement (sans description détaillée des organes essentiels). Puissance: frein de Prony. Indicateur de Watt. Rendement pratique. Rendement maximum.

Système d'unités. — Rappel des unités géométriques et mécaniques.

Unités fondamentales et unités dérivées.

Systèmes CGS; MTS; M. Kg force, S.

Mouvements vibratoires. — Propagation d'un mouvement vibratoire. Vitesse de propagation; période; longueur d'onde.

Interférences. Réflexion des ondes. Ondes stationnaires.

Résonance.

Acoustique. — Nature vibratoire du son. Vitesse de propagation.

Qualités physiologiques des sons musicaux: intensité; hauteur; intervalles, gamme tempérée; timbre des sons; harmoniques.

Etude sommaire des tuyaux sonores et des cordes vibrantes.

Optique. — Hypothèse des vibrations lumineuses.

Lumière simple: vitesse de propagation, période, longueur d'onde.

Lumière complexe. Existence de radiations infra-rouges et ultra-violettes.

Principe des interférences. Expérience d'Young.

Electricité. — Courants alternatifs. Propriétés. Définition expérimentale de l'intensité efficace, d'une force électromotrice efficace, d'une différence de potentiel efficace

Notions élémentaires sur les condensateurs. Capacité; farad.

Phénomène d'induction. Force électromotrice d'induction. Self-induction; coefficient de self-induction; Henry.

Etude (sans calcul) de l'influence de la capacité et de la self-induction sur les courants alternatifs.

Energie électrique mise en jeu dans un circuit ou une portion de circuit parcourus par un courant alternatif. Puissance moyenne; définition du facteur de puissance.

Principe des alternateurs mohophasés et des dynamos à courant continu.

Transformateurs.

Oscillations électriques. Propagation des ondes électro-magnétiques.

Décharge électrique dans les gaz. Rayons cathodiques. Rayons X.

Tableau d'ensemble des radiations électromagnétiques.

CHIMIE

Chimie générale. — Mélanges et corps purs; leurs caractères.

Corps simples et corps composés.

Théorie atomique. Ses conséquences: notation chimique; atome-gramme, molécule-gramme, nombre d'Avogadro. Lois des combinaisons chimiques en masses et en volumes.

Loi d'Avogadro-Ampère. Lois de Raoult. Loi de Dulong et Petit.

Notion de valence.

Chimie organique. — Notions très élémentaires sur l'analyse d'une substance organique.

Utilisation des résultats de la recherche de la forme brute.

Tableau d'ensemble des fonctions organiques simples dressé à l'aide de la notion de valence; formules développées.

Carbures d'hydrogène. Méthane. Ethylène. Acétylène. Notion de série homologue. Benzène.

Alcool éthylique. Fonction alcool.

Oxyde d'éthyle.

Aldéhyde éthylique.

Acide acétique; chlorure d'acétyle; anhydride acétique. Fonction acide organique.

Ethers-sels. Notions sommaires sur les corps gras.

SCIENCES NATURELLES

Les instructions de 1937-1938 restent en vigueur. L'enseignement des sciences naturelles doit être essentiellement basé sur l'observation. Le cours dicté demeure proscrit.

Pour la classe de sixième, ainsi que pour la classe de quatrième, les heures qui étaient consacrées à l'étude des parties du programme supprimées seront utilisées pour des séances d'exercices pratiques.

En ce qui concerne la classe de cinquième, lorsque, pour le sujet traité, le matériel dont dispose le professeur est assez abondant pour que des échantillons puissent être mis à la disposition de chaque élève ou de chaque groupe de deux élèves, la classe doit se faire sous la forme d'exercices pratiques. Les élèves observent. Guidés par le professeur, ils découvrent eux-mêmes les caractères importants et apprennent à exprimer, d'une façon concise, les résultats de leurs observations.

Classe de sixième classique et moderne.

(Horaire hebdomadaire: une heure.)

Zoologie. — Monographies de vertébrés communs. Grandes lignes de leur classification.

Botanique. — Monographies de plantes à fleurs vulgaires.

Classe de cinquième.

(Horaire hebdomadaire: une heure.)

Programme inchangé.

Classe de quatrième.

(Horaire hebdomadaire: une heure.)

GÉOLOGIE

Monographies de roches communes choisies dans les principaux groupes.

Les phénomènes géologiques actuels.

Classe de troisième.

(Horaire hebdomadaire: une heure.)

HYGIÈNE

Programme inchangé.

Classe de philosophie et de mathématiques.

(Horaire hebdomadaire: deux heures de cours et une demi-heure d'exercices pratiques.)

Programme inchangé.

Commission chargée d'examiner les conditions physiologiques requises des candidats aux concours de l'enseignement secondaire.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission chargée d'examiner les conditions physiologiques qui doivent être remplies par les candidats aux concours de recrutement de l'enseignement secondaire.

Art. 2. — La commission prévue à l'article précédent est constituée comme il suit:

M. le professeur Baudouin, doyen de la faculté de médecine de Paris, président.

M. le professeur Troisier, de la faculté de médecine de Paris (phtysiologie).

M. le professeur Lenormant, de la faculté de médecine de Paris (chirurgie).

M. le professeur Lemaitre, de la faculté de médecine de Paris (oto-rhino-laryngologie).

M. le professeur Velter, de la faculté de médecine de Paris (ophtalmologie).

M. Dodier, inspecteur général de l'instruction publique.

M. Georges Bruhat, directeur par intérim de l'école normale supérieure.

Mme Hatinguais, directrice de l'école normale supérieure de Sèvres.

Art. 3. — Mlle Desbazeille, sous-chef de bureau à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, est adjointe à la commission en qualité de secrétaire.

Art. 4. — La commission saisira le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse de ses propositions avant le 1er janvier 1942.

Art. 5. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Bureau national de répartition des conserves alimentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1941: page 3578, 2e colonne, 84e, 85e, 86e et 87e ligne, au lieu de:

« M. Cordonnier, conservateur à Casablanca (Maroc).

« M. Caciotolo (Julien), conservateur à Philippeville (Algérie) »,

Lire:

« M. Cordonnier, Etablissements Sarthon, conserves, à Castiglione.

« M. Duval, directeur général du groupement d'importation et de répartition des conserves de l'Afrique du Nord, à Marseille ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Comités d'organisation.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'arrêté du 11 septembre 1941 prévoyant la constitution de conseils consultatifs tripartites,

Décide:

Sont nommés membres du conseil consultatif tripartite constitué auprès du groupe de comités d'organisation énumérés ci-dessous:

Construction électrique.

Commerce de matériel électrique et radioélectrique.

Délégués patronaux.

MM. Detoeuf, président du comité d'organisation de la construction électrique.
Cosset, directeur du groupe de la distribution et de la vente du matériel électrique et radio-électrique.
Michel Le Gouellec, fabricant d'appareillage électrique.
Louis Juhel, fabricant d'appareils de T. S. F.

Délégués des cadres.

MM. Godfroy, ingénieur, 191, rue de l'Université, Paris.
Beisseire, agent de maîtrise, 11, rue Docteur-Durand, Asnières (Seine).
Gourdin, dessinateur, 23, avenue de Chanzy, Pavillons-sous-Bois (Seine).
Trierweiller, agent technique, 49, rue des Vinaigriers, Paris.

Délégués ouvriers.

MM. Bardollet, 213, rue La Fayette, Paris.
Albessard, 111, boulevard Saint-Michel, Vitry-Châtillon.
Lobjeois, 123, boulevard Masséna, Paris.
Pietre, 3, rue Le Regrattier, Paris.

Sont nommés membres du conseil consultatif tripartite constitué auprès du groupe de comités d'organisation énumérés ci-dessous:

Demi-produits en métaux et alliages non ferreux.

Vieux métaux et alliages non ferreux.

Commerce des métaux et alliages non ferreux (demi-produits).

Délégués patronaux.

MM. René Painvin, président du comité d'organisation des industries de demi-produits en métaux et alliages non ferreux.
A. Colin, directeur des établissements Gantois (toiles métalliques) à Saint-Dié.
Fayet, commerçant en métaux et alliages non ferreux, à Lyon.

Délégués des cadres.

MM. Delacommune, ingénieur, 18, rue de Varenne, Paris.
Lamberty, agent de maîtrise, 3, rue Labruyère, Paris.
Cheyppe, technicien, 33, avenue de la Villa-Chaptal, Levallois.
Bardot, 47, avenue de Clichy, Paris.

Délégués ouvriers.

MM. Donias, 70, rue Victor-Pinseux, Argenteuil (Seine-et-Oise).
Lelièvre, 14, villa Auboin, Bagneux (Seine).
Galantus, 19, avenue de la Porte-Brunet, Paris (19e).
Dormoy, 34, rue Feutrier, Paris (18e).

Sont nommés membres du conseil consultatif tripartite constitué auprès du groupe de comités d'organisation énumérés ci-dessous:

Comité général de la mécanique.
Machinisme agricole.
Machines thermiques.
Matériel d'incendie.
Appareils de levage et manutention.
Machines pour industries textiles.
Machines-outils.
Machines de bureau; machines à coudre.
Travail des métaux.
Optique et instruments de précision.
Compteurs et appareils de contrôle divers.
Précision industrielle spécialisée.
Précision industrielle non spécialisée.
Horlogerie.
Matériel de transport ferroviaire.
Industrie de la montre.
Matériel médico-chirurgical.

Délégués patronaux.

MM. Taudière, président du comité général d'organisation de la mécanique.
Lambert, président du comité d'organisation des machines pour industries textiles et industries diverses.
Maurice Roy, directeur responsable du comité d'organisation du matériel de transport ferroviaire.
Stremler (René), directeur des établissements Stremler, 74, boulevard Richard-Lenoir, à Paris.
Vidal (Auguste), chaudronnier à Marseille, 5, rue Joséphine.

Délégués des cadres.

MM. Desbrosses, ingénieur, 7, avenue Gounod, Croissy-sur-Seine.
Genet, agent de maîtrise, 3, rue Labruyère, Paris.
Deguingand, agent technique, 53, rue des Grands-Champs, Bagnolet (Seine).
Colmar, technicien, 31, rue des Capucines, Chaville (Seine-et-Oise).
Legroux (Paul), ingénieur métallurgiste, secrétaire de l'Union départementale des syndicats professionnels de la Sarthe.

Délégués ouvriers.

MM. Dupaquier, 28, rue Boinod, Paris.
Klemann, 52, rue de Sèvres, Boulogne-sur-Seine.
Chausse (Abel), 21, rue Emile-Zola, Asnières (Seine).
Dadat (Roger), 26, rue Etienne-Marey, Paris (20e).
Lonard (Lucien), 5, rue Cadet, Paris (9e).

Sont nommés membres du conseil consultatif tripartite constitué auprès du groupe de comités d'organisation énumérés ci-dessous:

Industrie de la fonderie.
Grosse forge et gros emboutissage.
Tréfilage, étirage à froid de l'acier.
Commerce du tube d'acier.

Délégués patronaux.

MM. Olivier, président du comité d'organisation de la fonderie.
Lenié, président du comité d'organisation des tubes d'acier.
Aubagnac, directeur des établissements Aubagnac, forges (région parisienne).
Lépine, fabricant de gabions métalliques à Grenoble.

Délégués des cadres.

MM. Grolleau, ingénieur, 39, avenue Friedland, Paris (16e).
Henny, agent de maîtrise, 79, rue des Rigoles, Paris (20e).
Rischmann, technicien, 119, rue de Colombes, Asnières (Seine).
Delize, chef d'atelier, 7, rue du Vélodrome, Evreux (Eure).

Délégués ouvriers.

MM. Gastal, 29, rue E.-Noirot, Roanne (Loire).
Milet, 3, rue des Quatre-Vents, à Nevers (Nièvre).
Sohier, 21, rue du Pérouzet, Argenteuil (Seine-et-Oise).

Fait à Paris, le 11 septembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Service des poids et mesures.

Par arrêté en date du 5 septembre 1941, ont été promus:

A. — Inspecteurs régionaux

A la 1re classe.

M. Dolimier, à Paris, à compter du 1er juin 1941.

A la 2e classe.

M. Krach, à Paris, à compter du 1er mai 1941.
M. Frayssinet, à Bordeaux, à compter du 1er mai 1941.

B. — Ingénieurs des poids et mesures

A la 2e classe.

M. Zwingelstein, à Vienne, à compter du 6 janvier 1941.
M. Izard, à Paris, à compter du 11 janvier 1941.
M. Dalmasso, à Toulouse, à compter du 28 janvier 1941.

C. — Vérificateurs des poids et mesures

A la 1re classe.

M. Escaillas, à Vichy (1er tour), à compter du 1er janvier 1941.
M. Nicolas, à Chartres (2e tour), à compter du 1er avril 1941.
M. Perret, à Saintes (1er tour), à compter du 1er janvier 1941.
M. Nicolai, à Ajaccio (2e tour), à compter du 1er septembre 1941.
M. Graciet, à Pau (1er tour), à compter du 1er janvier 1941.
M. Cheyron, à Clermont-Ferrand (2e tour), à compter du 1er septembre 1941.
M. Robert, à Ivry-sur-Seine (1er tour), à compter du 1er février 1941.
M. Senez, à Douai (2e tour), à compter du 1er mars 1941.
M. Le Saout, au Mans-R. G. (1er tour), à compter du 1er juin 1941.
M. Rousseau, au Mans-R. D. (2e tour), à compter du 1er juillet 1941.

M. Brun, à Gap (1er tour), à compter du 1er juin 1941.

M. Bonjour, à Vesoul (2e tour), à compter du 1er juin 1941.

M. Rothier, à Sens (1er tour), à compter du 1er juillet 1941.

M. Revest, à Draguignan (2e tour), à compter du 1er juillet 1941.

M. Pradelles, à Montauban (1er tour), à compter du 1er septembre 1941.

M. Audias (H.-C.), Algérie, à compter du 1er juillet 1941.

A la 2e classe.

M. Model, à Paris (1er tour), à compter du 16 mai 1941.

A la 3e classe.

M. Rose, à Blois (1er tour), à compter du 16 février 1941.

M. Belleil, à Beauvais (2e tour), à compter du 16 février 1941.

M. Loubaud, à Paray-le-Monial (1er tour), à compter du 16 février 1941.

M. Garat, à Rouen (2e tour), à compter du 16 mars 1941.

M. Breant, au Havre (1er tour), à compter du 16 avril 1941.

M. Denis (H.-M.), à Lons-le-Saulnier (2e tour), à compter du 1er juin 1941.

M. Finot, en congé (1er tour), à compter du 1er août 1941.

M. Boissy, à Valence (1er tour), à compter du 1er octobre 1941.

A la 4e classe.

M. Denis (M.-Y.), à Mayenne (1er tour), à compter du 1er janvier 1941.

M. Bigorgne, à Sainte-Savine (2e tour), à compter du 1er février 1941.

M. Hatsch, à Guéret (1er tour), à compter du 1er janvier 1941.

M. Blaise, à Morlaix (2e tour), à compter du 1er août 1941.

M. Beaufils (P.), à Périgueux (1er tour), à compter du 1er janvier 1941.

M. Gabriel, à Albertville (2e tour), à compter du 1er mars 1941.

M. Billard, à Bourges (1er tour), à compter du 1er avril 1941.

M. Gallet, à Quimper (2e tour), à compter du 1er juin 1941.

D — GARDIENS DE BUREAU DES POIDS ET MESURES

A la 2e classe.

M. Metche, à Toulouse, à compter du 1er mai 1941.

M. Lescure, à Paris, à compter du 1er mai 1941.

M. Gendro, à Paris, à compter du 16 juin 1941.

A la 3e classe.

M. Soldani, à Paris, à compter du 1er mars 1941.

M. Rolandez, à Paris, à compter du 16 août 1941.

M. Fresquet, à Montpellier, à compter du 16 septembre 1941.

A la 5e classe.

M. Brun, à Nantes, à compter du 20 janvier 1941.

Chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 7 mars 1895 créant une chambre de commerce à Villefranche-sur-Saône (Rhône);

Vu les lois des 9 avril 1898 et 19 février 1908 relatives à l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 11 avril 1941;

Vu l'arrêté du 9 août 1941 prononçant l'internement administratif de M. François Fougerat,

Arrête:

M. François Fougerat est radié de la liste des membres de la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Fait à Paris, le 22 septembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

N° 3821. — **Décret du 4 septembre 1941 portant modification du statut des inspecteurs du travail.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat au travail,

Vu le décret du 1er janvier 1939 fixant le statut des inspecteurs du travail,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 1er janvier 1939 fixant le statut des inspecteurs du travail est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 6. — Ne peuvent être promus:

« Inspecteur général: que les inspecteurs divisionnaires comptant au moins 14 ans de services administratifs valables pour la retraite, dont 2 ans au moins dans l'emploi d'inspecteur divisionnaire.

« Inspecteur divisionnaire: que les inspecteurs appartenant au moins à la 1re classe et comptant au moins 9 ans de services dans le corps de l'inspection du travail ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Liste complémentaire d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire du travail.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu le décret du 1er janvier 1939 fixant le statut du corps de l'inspection du travail;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1940;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1941 fixant la liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre pour l'année 1941;

Vu la loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — La liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre pour l'année 1941 est complétée ainsi qu'il suit:

(Par ordre alphabétique.)

MM. Boisse.	MM. Lallemand.
Denis.	Peypoudat.
Faure.	Pilon (Emile).

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de l'administration générale et du personnel, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Voirie nationale.

Par arrêté du 9 septembre 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département de l'Oise, les travaux de déviation ci-après:

1° Route nationale 16 entre les points kilométriques 61,400 et 63,800;

2° Route nationale 30 entre les points kilométriques 42,800 de cette route et le point kilométrique 61,600 de la route nationale 16, au territoire de la commune de Breteuil.

Par arrêté du 9 septembre 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente, dans le département de Seine-et-Oise, la rectification d'un virage de la route nationale n° 12, entre les points kilométriques 39,551 et 40,013 aux territoires des communes de Neauphle-le-Vieux et de Villiers-Saint-Frédéric, au lieudit le Pontel.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu le décret du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées et notamment l'article 13;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue le 28 juillet par le conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées,

Arrête:

M. Grelot (Louis-Eugène-Adolphe), inspecteur général des ponts et chaussées, est nommé directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Cette disposition prend effet à dater du 15 août 1941.

Fait à Paris, le 12 août 1941.

JEAN BERTHELOT.

Liste d'admission à l'école polytechnique en 1941.

MM.

1 Combes (Jean-Marie-Augustin).
2 Durand (Roger-Cyprien-Joseph).
3 Laballery (Jean).
4 Proust (Jean-Noël).
5 Moiron (Jean-Arthur-Marie).
6 Lugol (Gilbert-Marius).

7 Prunieras (Jean-Pierre).
8 Mabile (Jacques-Gaston).
9 Martin (Yves-Paul-Louis).
10 Pihouée (Roland-Jean).
11 Damblans (Jean-Louis).
12 Bruley (Jean-Charles-Edouard).
13 Guilhamon (Gaston-Jean-Clément).
14 Mainier (André-Joseph).
15 Pascal (Maurice-Aimé).
16 Molin (Pierre-Abel).
17 Audibert (Jean-Georges).
18 Jouffret (André-Jean-Charles).
19 Roger (Raoul-Henri).
20 Jeanmaire (Michel-Léon).
21 Vuldy (Georges-Jean).
22 Thibierge (Alain-Noël-Marie-André).
23 Chaleyat (Jean-Honoré).
24 Protat (Pierre-Henri).
25 Lerouge (Jacques-François-Jean).
26 Suardet (René-Gilbert).
26 *bis* Lévi (Bernard-Daniel).
27 Convert (Guy-Michel-Jacques).
28 Lafond (Marcel-Jean-Joseph).
29 Rambaud (Gustave-André-Jean-Marie).
30 Flory (Georges-Jean-Louis).
30 *bis* Mantoux (Jacques-Adrien).
31 Ledain (Claude-Auguste-Ernest).
32 Vieillard (Jean-Léopold-Marie).
33 Fournel (Antoine-Paul-Martin).
34 Monteil (Marcel-Antoine-François).
35 Armier (Germain-Gonzague).
36 Fontanet (Pierre-Ernest-Marie).
37 Perineau (René-Roger-Pierre).
38 Journet (René-François).
39 Momot (Charles-Joseph).
40 Jubiot (René-Maurice).
41 Schroeder (Jean-Paul-André).
42 Bergerol (Pierre-Edmond-Alexandre).
43 Masson (Paul-Henri).
43 *bis* Lévy (Claude-Alcide-Emmanuel).
44 De Lagarde (Jean-Marie-Joseph-Eugène).
45 Testemale (Henri).
46 Rama (Marcel-Valentin).
47 Bloch (Gérard-Charles).
48 Quenot (Michel-Emile-Robert).
49 Lapostolle (Pierre-Marcel-Louis-Léon).
49 *bis* Noël (Emile-Ernest).
50 Sage (Max-Léon).
51 Andrieux (Pierre-Prosper-Jean).
52 Durand (Max-Adrien-Ernest).
53 Godeau (Bernard-Charles-Louis).
54 Ricommard (Jean-Paul-René).
55 Savoye (Jean-Claude-Henri).
56 Lerebour (Claude-Jacques).
57 Oswald (Jacques-Régis-Victor).
58 Roussel (Paul-Raphaël-Jules).
59 Jullien (Henri-Gustave).
60 Gandibleu (Philippe-Henri).
61 Goenaga (Jean-Marie-Félix).
62 Meriel (Pierre-André).
63 De Royer-Dupre (Max-Louis).
64 Aulard (François-Jean-Baptiste).
65 Iché (Jean-François-Victor).
66 Jeuffroy (Georges-André).
67 Lefebvre (André-Lucien).
68 Hornus (Jean-Claude).
68 *bis* Bloch (André-Daniel).
68 *ter* Musso (Vincent-Marius-Antoine-François).
69 Berlhier (Paul-Georges-Marc).
70 Bayle (Pierre).
71 Pariselle (Pierre).
72 Place (Yves-Marie-Ghislain).
73 Foucaud (Roger-Pierre-Marie).
74 Ducreux (Pierre).
75 Brochu (Jacques-Léon).
76 Grilliat (Jacques-Louis).
76 *bis* Lévy (François-Bertrand).
77 Remery (Roger-Paul-Charles-Maurice).
78 Tarze (Robert-Maurice-Antoine.)
79 Cabannes (Henri).
80 Gendrot (Paul-Maurice-Joseph).
81 Rainaut (Pierre-Louis-Marie).
82 Garnier (Jean-Marie-Camille).
83 Lurdos (René-Albert-Antoine).
84 Escudie (Hervé).
85 Germain (Francis-Eugène).
86 Roger (Claude-Pierre).
87 Chauvin (Jean-Michel-Louis).
88 Vicaire (Charles-Edouard-Marie-Philippe).
89 Fontaine (Jean-Pierre-Marie).
90 Libois (Louis-Joseph-Marie).
91 Daubos (André).
92 Thomas (Abel-Yvon-André).
93 Greslou (Louis-Marie-Henri).
94 Beauvais (Adolphe-Marcel).
95 Castel (Claude).
96 Brunissen (Jacques-Jean-Louis.)
97 Vian (Roger-Emile).
98 Anselm (Marie-Eugène-François).
99 Chollet (Henri-Félix-Antoine).
100 Merlin (Yves-Marie).
101 Carre (Jean).
102 Devriese (Jean-Edouard-Laurent).
103 Roussel (Jacques-Alfred).
104 Toutan (Michel-Jean).
105 Cabannes (Daniel).
106 Nouveau (Maurice-Louis).
107 Chauvet (Etienne-Marie-Auguste).
108 Marty (André-Marie).
109 Couslet (André-Paul-Edmond).
110 Collet-Billon (Antonin-Benoît).
111 Vincent-Genod (Jacques-Louis-Jean-Emile).
112 Robert de Saint-Vincent (Amaury-Pierre-Marie).
113 Fluhr (Francis).
114 Cler (Jean-Louis-Martial).
115 Plantureux (Jean).
116 Carrère (Paul-Emmanuel).
117 Morisot (Jean-Paul-Roger).
118 Brun (Raymond-Alexis-Fernand).
119 Laederich (Georges-Louis-Maurice).
120 Panon Desbassayns de Richemont (Guy Marie-Roger).
121 Chauvez (Claude-Emile-Jean-Baptiste).
122 Jeudy (Jean-Raymond).
123 Hannoyer (Claude-Marc-Paul).
124 Bonnet (Michel-Emile-Robert).
125 Bonnet (Claude-Edgar).
126 Bedaux (François-Henri).
127 Pouget (Gaston-Elie).
128 Mothes (Jean-Pierre-Louis-Raoul).
129 Vauthier (Hubert-Marie-Paul-René).
129 *bis* Stakhovitch (Alexandre).
130 Jean-Pierre (René-Augustin-Jean).
131 Bulin (René-Henri).
132 Laborde (Robert-Jean-Edouard).
133 Richard (Pierre-René-Charles).
134 Jammes (Claude).
135 Thiebault (Robert-Léon).
136 Kieken (Albert-Louis-Joseph).
137 Ruelland (Jacques-Hervé).
138 Jacquet (Joseph-Claude-Jean).
139 Faucher de Corn (Roger-Bernard-Henri).
140 Coursimault (Jean-Lucien).
141 Jaupart (Edouard-Henri-Antoine).
142 Courdil (Henri-Gérald).
143 Porte (Jacques-Claude).
144 Deman (Jacques-Léonce-Octave).
145 Robin (Marcel-Louis-Eugène).
146 Rattier (Claude-Louis-Raymond).
147 Pelissier (Pierre-Jacques-Emile).
148 Ortais (Jean-André-Henri-Marie-Joseph).
149 Scavennec (André-Roger-Marie).
150 Gourio (Frédéric-Arsène-Louis).
151 Astier (André-Lucien).
152 Lecronier (Henri-Pierre-Louis).
153 Lacombe (Charles-André).
154 Hay des Netumières (Jean-Marie-Robert)
155 Ferrieu (Robert-Lucien-Georges).
156 Waternaux (Georges-Arthur).
157 Funel (Paul-Elie-Josephin).
158 Fabre (Paul-Joseph-Marie).
159 Chazy (Claude).
160 Jouan (René-Louis-Joseph).
161 Roche (André-Noël-Eugène).
162 Coninx (Jean-Henri-Gabriel).
163 Guiart (Armand-Christian).
164 Bertin (Pierre-Paul-Victor).
165 Parent (Jean-Marie).
166 De Vignes de Puylaroque (Louis-Avit-Xavier).
167 Spindler (Jean-Paul-Maurice).
168 Demarcq (Michel-Charles).
169 Bouge (André-Marie-Paul).
170 Chazerans (Roger).
171 Deshors (René-Achille-Gabriel).
172 Romain (Michel-Yvon).
173 Gaudy (Robert-Edouard).
174 Magnique (Paul-Emile-Louis).
175 Gorphe (Jacques-Jean-Alain).
176 Cans (Claude-Abel-Edouard-Ernest).
177 Froissart (Daniel).
178 Hentschel (Jean-Charles-André).
179 Alizon (Etienne-Georges).
180 Rouge (Francis-Michel-Georges).
181 Abs (Gaston-Louis-Albert-Paul).
182 Lesavre (Jean-Félix-Henri).
183 Maire (Bernard-Paul).
184 Coutier (Marcel-Paul-Emile).
185 Mermoz (Henri-Félix).
185 *bis* Brauer (Walter-Georges).
186 Boulanger (Jean-Jacques-Apollon).
187 Lesavre (René-Paul-Antoine).
188 Viant (André-Félix).
189 Chemarin (Auguste-Marie).
190 Coffin (Pierre-Marie-Gérard).
191 Auque (Hubert-Eugène).
192 Labrunie (Henri-François-Octave).
193 Lecœur (Michel).
194 Benoit (Henri-Charles).
195 Decludt (Paul-Victor).
196 Lerolle (Vincent-Georges-Henri).
197 Lefot (Jacques-Henri-Albert).
198 Carol (Robert-Edmond).
199 Boncour (Robert-Paul).
199 *bis* Indjoudjian (Mardiros-Digran).
200 Buffard-Morel (Roger-Marcel).
201 Morin (Jean-Joseph-André).

Est admis à titre étranger, le candidat Le-Van Thiem.

Les indications nécessaires pour la rentrée seront données directement en temps opportun aux élèves nouvellement nommés.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Autorisations de virements.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 70 du décret du 1er novembre 1928 portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution de l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 créant une caisse intercoloniale de retraites;

Vu l'article 27 de la loi de finances du 26 décembre 1934;

Vu les décrets du 25 octobre 1935 organisant le contrôle financier des offices et des établissements autonomes de l'Etat;

Vu le budget de la caisse intercoloniale de retraites pour l'exercice 1941;

Vu le rapport du directeur du personnel et de la comptabilité au secrétariat d'Etat aux colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Sont autorisés au budget de la caisse intercoloniale de retraites pour l'exercice 1941, les virements:

1° Du chapitre VIII au chapitre III, article unique, d'une somme de 14.854 fr. 10;

2° Du chapitre VIII au chapitre IV, article 1er, d'une somme de 4.631 fr. 46;

3° Du chapitre VI au chapitre IV, article 1er, d'une somme de 45.000 fr.

Art. 2. — Le directeur du personnel et de la comptabilité du secrétariat d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 septembre 1941.

Al PLATON.

Accession au grade d'ingénieur adjoint et d'ingénieur principal.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 9 mai 1936 portant organisation générale des services des travaux publics et des mines des colonies;

Vu les arrêtés des 15 décembre 1936, 20 août 1937 et 5 mars 1938 fixant les conditions et les programmes des épreuves des concours direct et professionnel pour l'admission aux grades d'ingénieur adjoint stagiaire et d'ingénieur adjoint de 4e classe du cadre général des travaux publics des colonies;

Vu l'arrêté du 28 février 1938 fixant les conditions et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur principal du cadre général des travaux publics et des mines des colonies,

Arrête :

Art. 1er. — A dater du présent arrêté et jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté ultérieur, les épreuves orales des concours direct et professionnel pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint et d'ingénieur principal des travaux publics des colonies, pourront, par décision du secrétaire d'Etat aux colonies, être remplacées par des épreuves écrites en nombre égal et portant sur les mêmes matières.

Les épreuves écrites remplaçant les épreuves orales seront régies, en ce qui concerne le choix des sujets, la surveillance, la correction et, d'une façon générale, les conditions de leur exécution, par les dispositions en vigueur pour les épreuves écrites normales.

Les centres d'examen seront les mêmes dans l'un et l'autre cas.

La durée des épreuves écrites remplaçant les épreuves orales sera fixée par la décision ministérielle qui en stipulera l'exécution.

Ces épreuves seront affectées des mêmes coefficients que ceux qui étaient affectés aux épreuves orales correspondantes.

Le coefficient supplémentaire prévu à l'article 6 de l'arrêté du 28 février 1938 attribué à l'interrogation orale sur la matière choisie par le candidat reste applicable dans le cas où l'interrogation orale est remplacée par une épreuve écrite.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 1936 tous les candidats au concours pour le grade d'ingénieur adjoint qui auront été reconnus admissibles subiront à la fois les épreuves écrites normales d'admission et les épreuves écrites substituées aux épreuves orales.

Seront considérées comme nulles les épreuves écrites subies en substitution aux épreuves orales par les candidats dont les épreuves écrites normales d'admission ne satisferaient pas aux conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 1936.

Art. 3. — Pour les candidats au grade d'ingénieur principal qui, par suite des circonstances ne pourraient se présenter devant le comité de classement prévu à l'article 16 de l'arrêté du 28 février 1938, l'interrogation prévue audit article sera remplacée par l'examen des notes obtenues par ces candidats au cours d'un stage d'au moins six mois dans des fonctions du grade d'ingénieur principal.

Art. 4. — Si, en raison des circonstances, le travail de correction et de classement de la commission centrale d'examen ne peut être effectué sur l'ensemble des candidats, un classement provisoire pouvant donner lieu à des nominations sera néanmoins dressé.

Dans ce cas, toutes dispositions seront prises pour permettre aux candidats qui n'auraient pu être classés d'être mis en mesure de l'être dans des conditions aussi équitables que possible et de prendre rang à la place qu'ils méritent d'occuper.

Art. 5. — L'inspecteur général des travaux publics des colonies est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 septembre 1941.

Al PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 septembre 1941, M. Bertaut (Pierre-Eugène-François), administrateur de 1re classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 septembre 1941, M. Capponi (Joseph-Jean-Dominique), contrôleur principal de 2e classe de la région Saïgon-Cholon, a été relevé de ses fonctions.

Service géographique et cartographique

Par décision du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 septembre 1941, prise en application de l'arrêté interministériel du 15 septembre 1941, M. le colonel de réserve de Martonne a été chargé de procéder, au secrétariat d'Etat aux colonies, à la réorganisation du service géographique et cartographique, pour compter du 1er juillet 1941.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

SERVICE DES TITRES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Avis de tirage des obligations des chemins de fer de l'Etat.

3 p. 100 type 1921, tranche A. Echéances: 1er mai, 1er novembre.
5 1/2 p. 100 1935. Echéances: 15 mai, 15 novembre.
5 p. 100 type 1921, tranche A. Echéances: 1er juin, 1er décembre.
5 p. 100 1933 Echéances: 15 juin, 15 décembre.

Le mercredi 8 octobre 1941, à neuf heures, il sera procédé publiquement, au ministère de l'économie nationale et des finances, service des titres des chemins de fer de l'Etat, à Royat (Puy-de-Dôme), au 26e tirage d'amortissement des obligations 3 p. 100 type 1921, tranche A; au 3e tirage d'amortissement des obligations 5 1/2 p. 100 1935; au 26e tirage d'amortissement des obligations 5 p. 100 1921, tranche A, et au 17e tirage d'amortissement des obligations 5 p. 100 1933, émises par les soins de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Avis de concours.
(Service de la démographie.)

Deux concours pour le grade d'administrateur de 3e classe du service de la démographie auront lieu simultanément, l'un par voie de recrutement direct parmi les personnels ci-après désignés, l'autre réservé aux administrateurs adjoints de la démographie.

Le nombre de places mises au concours est fixé, en principe, à quinze pour le concours de recrutement direct et à cinq pour le concours spécial.

Le concours d'accès direct est réservé aux candidats remplissant les conditions ci-après:

1° Appartenir à l'une des catégories suivantes:

a) Personnel titulaire des administrations centrales des ministères et secrétariats d'Etat possédant au moins le grade de rédacteur ou assimilé;

b) Agents titulaires des services extérieurs du Trésor, des régies financières et services annexes du ministère des finances, y compris le service de la statistique générale de la France, bénéficiant d'un traitement au moins égal à celui de rédacteur à l'administration centrale;

c) Médecins fonctionnaires de l'Etat et autres agents titulaires relevant du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé, titulaires d'un traitement au moins équivalent à celui de rédacteur à l'administration centrale;

d) Officiers à titre définitif du cadre actif des armées de terre, de mer ou de l'air, servant au titre français.

Les fonctionnaires et officiers en disponibilité, en non-activité, en réforme ou en congé de longue durée pour tuberculose ne sont pas admis à concourir; par contre, peuvent concourir les militaires en congé d'armistice;

2° Les candidats au concours par voie de recrutement direct doivent produire soit un diplôme de licence en droit, ès lettres ou ès sciences, de docteur en médecine ou en pharmacie, soit un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école nationale supérieure des mines, de l'école normale supérieure, de l'école nationale de la France d'outre-mer, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, de l'école navale, de l'école des chartes, de l'école libre des sciences politiques, de l'école des hautes études commerciales, de l'institut national agronomique, de l'école supérieure d'aéronautique;

3° Compter au 31 décembre de l'année du concours au moins huit ans de services comme fonctionnaire ou agent titulaire ou auxiliaire dans une administration de l'Etat, ou dans les cadres actifs des armées de terre, de mer ou de l'air;

4° Compter au 31 décembre de l'année du concours (compte tenu de la condition énoncée au paragraphe 3) au moins vingt-six ans d'âge et au plus trente-huit ans, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 sur le code de la famille;

5° Posséder l'aptitude physique déterminée par l'instruction ministérielle du 4 mars 1941, relative au personnel du service de la démographie, et ne présenter notamment aucune affection tuberculeuse;

6° Etre autorisé à concourir par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Les épreuves composant la première partie du concours auront lieu au siège des directions régionales de la démographie, ainsi qu'à Tunis et à Rabat.

L'épreuve de culture générale commencera le mercredi 26 novembre 1941, à treize heures.

Celle de démographie aura lieu le 27 novembre 1941, à quatorze heures.

L'épreuve à option (statistique mathématique ou droit administratif ou économie politique) aura lieu le 28 novembre 1941, à quatorze heures.

Les dossiers de candidature devront parvenir, au plus tard, dans les conditions réglementaires, pour le 15 octobre 1941, au ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances (direction de la démographie):

10, rue La Boétie, Paris (8e), pour les candidats se trouvant en zone occupée;
10, rue des Archers, à Lyon, pour les autres candidats.

Le programme et les modalités du concours, ainsi qu'un index bibliographique, seront envoyés sur demande aux intéressés.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert le lundi 2 février 1942, à neuf heures du matin, à l'institut national agronomique, pour l'admission d'élèves et d'auditeurs libres à la section d'études supérieures des industries du lait. Un stage préalable de trois mois devra avoir été accompli par les candidats.

Pour tous renseignements concernant l'admission à cette section, s'adresser à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels
R. BATON-TARDE.